

**VILLE DE FOUESNANT LES GLENAN
MOUSTERLIN**

**VOIE VELO
DE LA POINTE DE MOUSTERLIN
A KERLER**

PERMIS D'AMENAGER

SOMMAIRE

Récépissé d'une demande de permis d'aménager

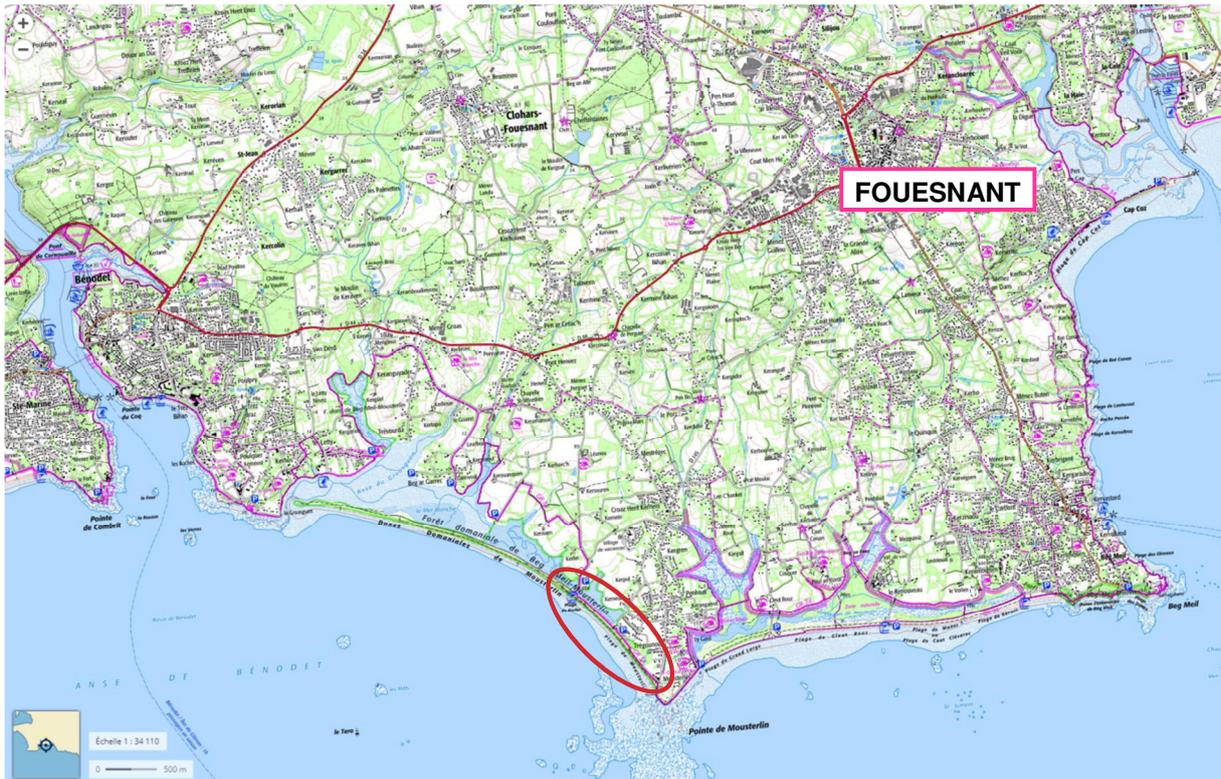
PA1	PLAN DE SITUATION DU TERRAIN
PA2	NOTICE DESCRIPTIVE DU TERRAIN
PA3	PLAN D'ETAT DES LIEUX
PA4	PLAN DE COMPOSITION
PA5	VUES ET COUPES
PA6	PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE
PA7	PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN
PA8	PROGRAMME DES TRAVAUX

Notice d'évaluation des incidences NATURA 2000

Convention de l'Office National des Forêts avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

PA.1

PLAN DE SITUATION DU TERRAIN



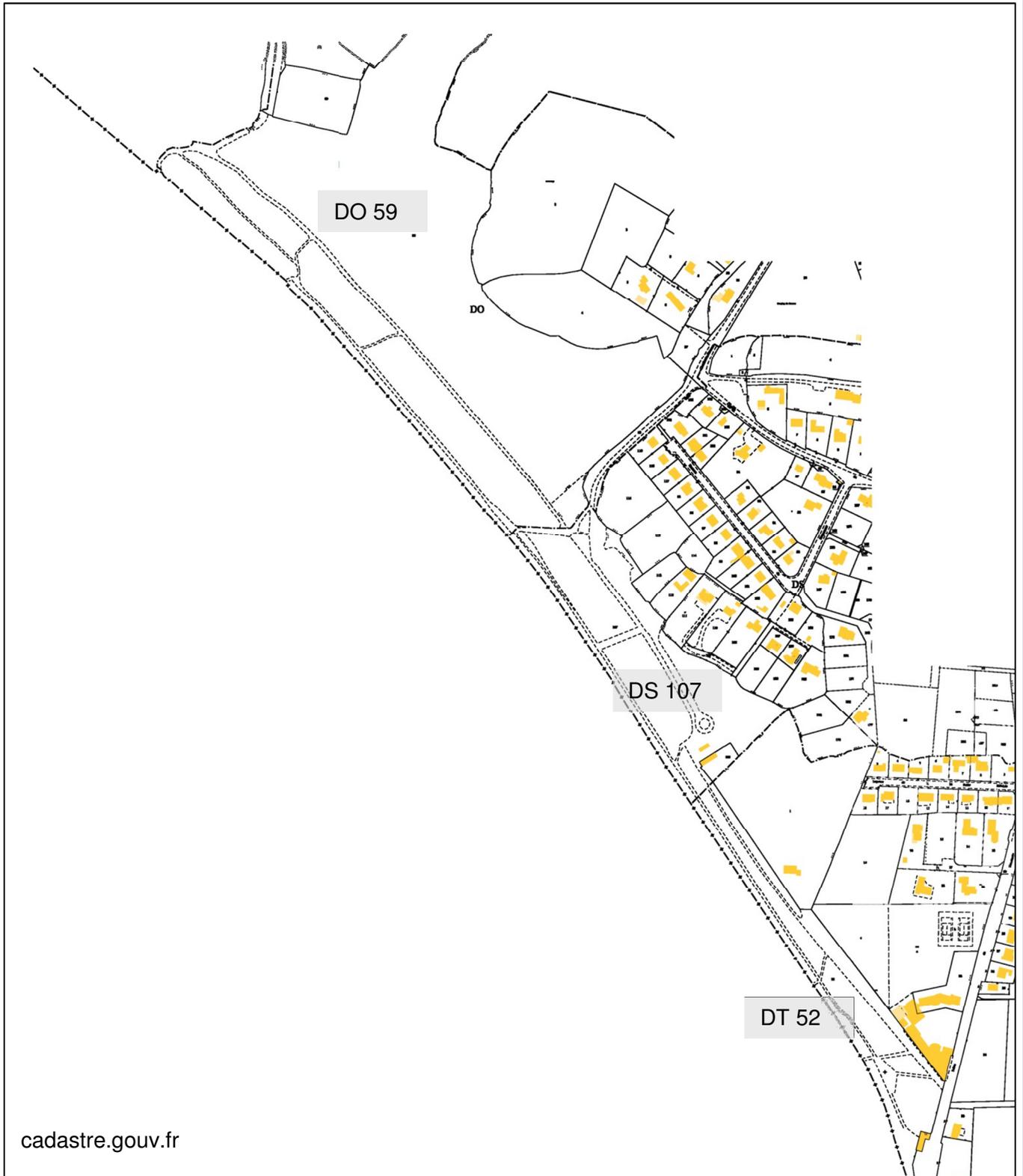
1. EMPRISE DU PROJET



2. CADASTRE



Le projet concerne les parcelles DT 52, DS 107 et DO 59



PA 02905819700001

PA.2

REÇU LE :
04 JAN. 2019
MAIRIE DE FOUESNANT

NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET

1. ETAT INITIAL

Situation réglementaire

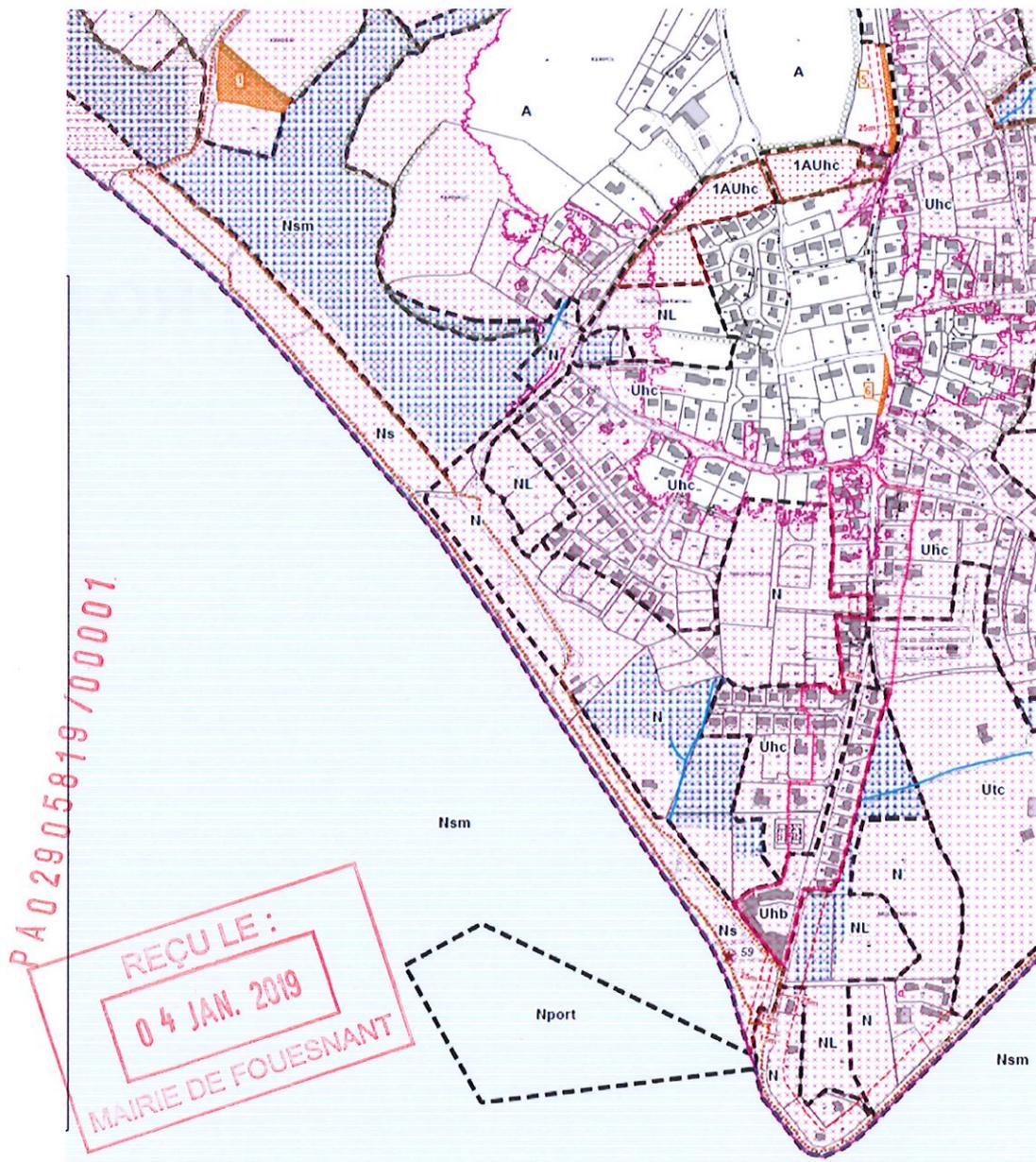
Le secteur concerné par les aménagements est situé à Fouesnant, en bordure de littoral dans le secteur Ouest de la pointe de Moustierlin.

Le site est classé Natura 2000, Zone Spéciale de Conservation 'Marais de Moustierlin'.

Il est composé des dunes domaniales de Moustierlin, propriété de l'Etat et gérées par l'Office National des Forêts.

Les trois parcelles traversées comprennent la dune littorale, l'arrière dune puis un secteur humide, Marais arrière littoral orienté Sud-Est, Nord-Ouest qui s'écoule vers la Mer Blanche.

Au Plan Local d'Urbanisme, les parcelles sont classées N et Ns, zones naturelles sensibles



Règlement de la zone N au Plan Local d'Urbanisme :

Article N.2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

PA02905819/00001

A) Pour les zones N :

I. Sont autorisés :

1. Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, à condition qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
2. Les travaux et aménagements légers nécessaires soit à la conservation, à la protection ou à la gestion des espaces naturels, soit à leur mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques.
3. Les constructions ou installations légères liées aux aires de jeux, de sports, de loisirs ou d'attraction, avec possibilité de retour à l'état naturel.
4. La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, dès lors qu'il a été régulièrement édifié.
5. Les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ressources naturelles – dans les secteurs à protéger en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, identifiés par une trame spécifique sur le règlement graphique - sous réserve de prise en compte des préoccupations d'environnement et d'insertion dans les sites.
6. Les abris pour animaux, hors exploitation agricole, réalisés exclusivement en bois, démontables, sans fondation, conçus et implantés de manière à permettre un retour à l'état naturel du site et sous réserve que toute disposition soit prévue pour leur insertion paysagère.
7. Les constructions liées aux activités de jardinage, potager, démontables, sans installation sanitaire fixe n'excède pas 20m² d'emprise au sol et surface de plancher et 3 mètres de hauteur.



Règlement de la zone Ns au Plan Local d'Urbanisme :

Article N.2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

D) Pour les zones Ns et Nsm

Sont autorisés dans les espaces et milieux mentionnés à l'article L.121-24 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions prévues par cet article, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

1° Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;

2° Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;

3° La réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques ;

4° A l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes :

a) Les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 n'excèdent pas cinquante mètres carrés ;

b) Dans les zones de pêche, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture et d'élevage d'ovins de prés salés, les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones, à la condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques ;

5° Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement.

PA 02905819 / 00001

REÇU LE :

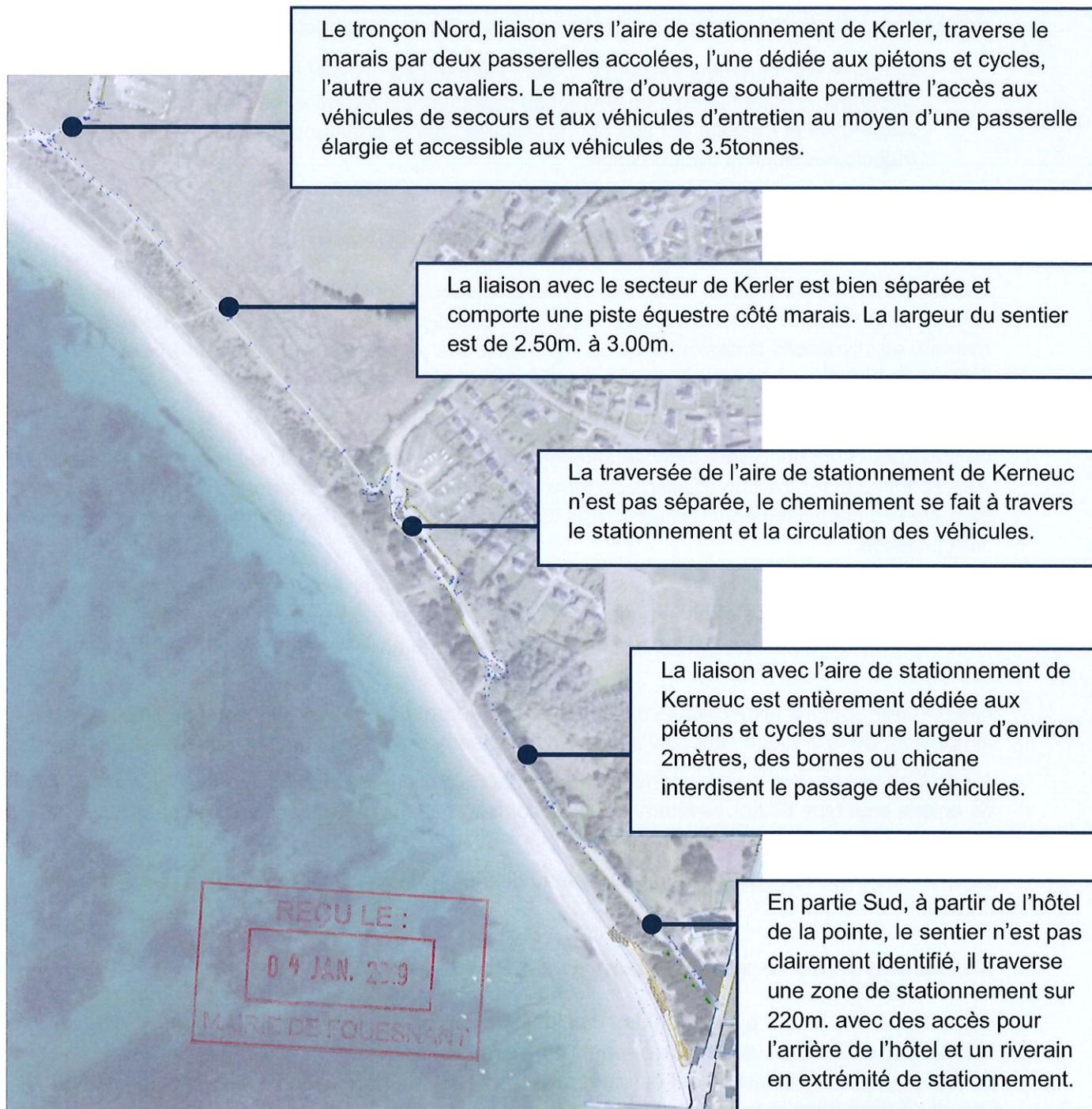
04 JAN. 2019

PA 2
MAIRIE DE FOUESNANT

PA 02905819 / 00001

Le site

Le sentier existant, réalisé en sable stabilisé, présente une largeur variable de 2 à 4 mètres et traverse deux zones de stationnement.



2. LE PROJET

Le projet consiste à aménager le sentier existant entre l'hôtel de la pointe et le parking de Kerler, afin de sécuriser ce tronçon dans le cadre de la mise en place du 'schéma vélo famille' du pays fouesnantais et du circuit 'La littorale' du schéma vélo départemental.

Afin de répondre à la fréquentation actuelle et au développement des loisirs utilisant des modes de déplacement alternatifs, marche, randonnée à pied ou à vélo, le projet a deux objectifs principaux :

- Elargir le cheminement existant à 3.50m. voire 4.00m. suivant les sections,
- Sécuriser le cheminement en limitant au maximum les interférences avec la circulation automobile et en assurant une bonne visibilité pour la pratique du vélo afin d'anticiper les trajectoires selon la fréquentation.

Le secteur Hôtel de la pointe et stationnement Sud

Depuis la RD 134 au droit de l'Hôtel de la Pointe et jusqu'à l'entrée de la propriété riveraine à environ 220mètres, le projet consiste à supprimer le stationnement. L'accès sera réservé au riverain, aux livraisons occasionnelles de l'hôtel et à une place de stationnement PMR en lien avec l'entrée de l'hôtel.

Le cheminement sera recalibré sur une largeur de 4.00mètres.

La surlargeur côté dune sera démolie afin de permettre la recolonisation naturelle. Cette surface sera scarifiée et recevra un régalage de terre végétale provenant de décapage de terre du site lors de travaux d'élargissement du chemin. Afin d'éviter le piétinement une clôture 1 fil sur poteaux bois sera installée.

La partie sud au droit de l'hôtel y compris la placette de retournement (destinée aux véhicules de livraison de l'hôtel et au stationnement PMR) sera revêtue de fluxé aux gravillons clairs dans le but de renforcer la chaussée et limiter son entretien à terme, le gravillonnage conservant un aspect naturel.

Les réseaux souples alimentant la maison riveraine seront enterrés et l'alimentation électrique du lampadaire de la placette sera repris, les tranchées seront réalisées dans l'empierrement existant.

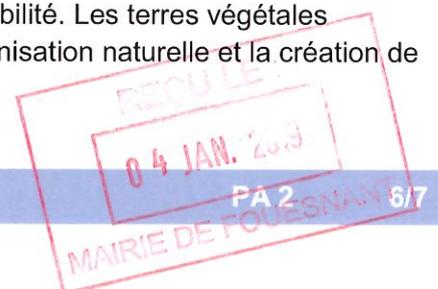
Au delà de la placette, le cheminement sera revêtu de stabilisé naturel type grave non traitée 0/20 de coloris ocre type Elliant, revêtement utilisé sur les tronçons de voie vélo en site naturel, réalisés à ce jour dans le secteur de Fouesnant.

La circulation des véhicules sera empêchée au delà de l'accès au riverain par une borne amovible en bois.

La liaison avec le stationnement de Kerneuc

Le sentier existant sera élargi à 4.00m. côté haie du riverain. La végétation a largement débordé de la propriété et une taille de reprise permet l'amélioration de la visibilité. Les terres végétales décapées lors de l'élargissement seront réutilisées pour la recolonisation naturelle et la création de levées de terre dans le cadre du projet.

PAO 2905819 / 000001



PAO 2905819 /00001

L'aire de stationnement de Kerneuc

Sur le tronçon de l'aire de stationnement de Kerneuc la voie vélo sera aménagée sur l'emprise du parking existant sur une largeur de 4.00m., en supprimant le stationnement et la voie d'accès Ouest, la circulation de la voie vélo sera ainsi totalement séparée de la circulation automobile.

- En partie Sud, la voie vélo sera aménagée sur la travée Ouest du stationnement, des traverses bois posée à plat la sépareront du stationnement conservé.
- En partie Nord, la voie vélo sera aménagée sur la voie entrante du parking existant le long du talus, le stationnement sera cantonné en partie Est au delà du talus avec une desserte en double sens.

La voie vélo sera réalisée en stabilisé naturel type grave non traitée 0/20 de coloris ocre type Elliant.

La voie de desserte du stationnement et l'aire de retournement seront réalisées en fluxé aux gravillons clairs.

L'entrée de l'aire de stationnement sera réorganisée et simplifiée, la circulation des véhicules sera délimitée par une levée de terre dans le prolongement du talus existant. Un portique sera reposé en amont à l'amorce du parking.

La liaison Kerneuc - Kerler

Le sentier existant sera élargi à 3.50m. côté marais

Il sera revêtu de stabilisé naturel type grave non traitée 0/20 de coloris ocre type Elliant.

Les terres de décapages seront réutilisées pour la création des levées de terres et en régalage pour la recolonisation naturelle.

La liaison avec le parking de Kerler- traversée du marais.

La liaison actuelle sera élargie à 3.50m. et revêtue de stabilisé naturel type grave non traitée 0/20 de coloris ocre type Elliant.

Les terres de décapages seront réutilisées pour la création des levées de terres et en régalage pour la recolonisation naturelle.

Les deux passerelles existantes seront déposées et remplacées par une passerelle unique en bois permettant l'accès des véhicules de secours et accès techniques pour l'entretien.

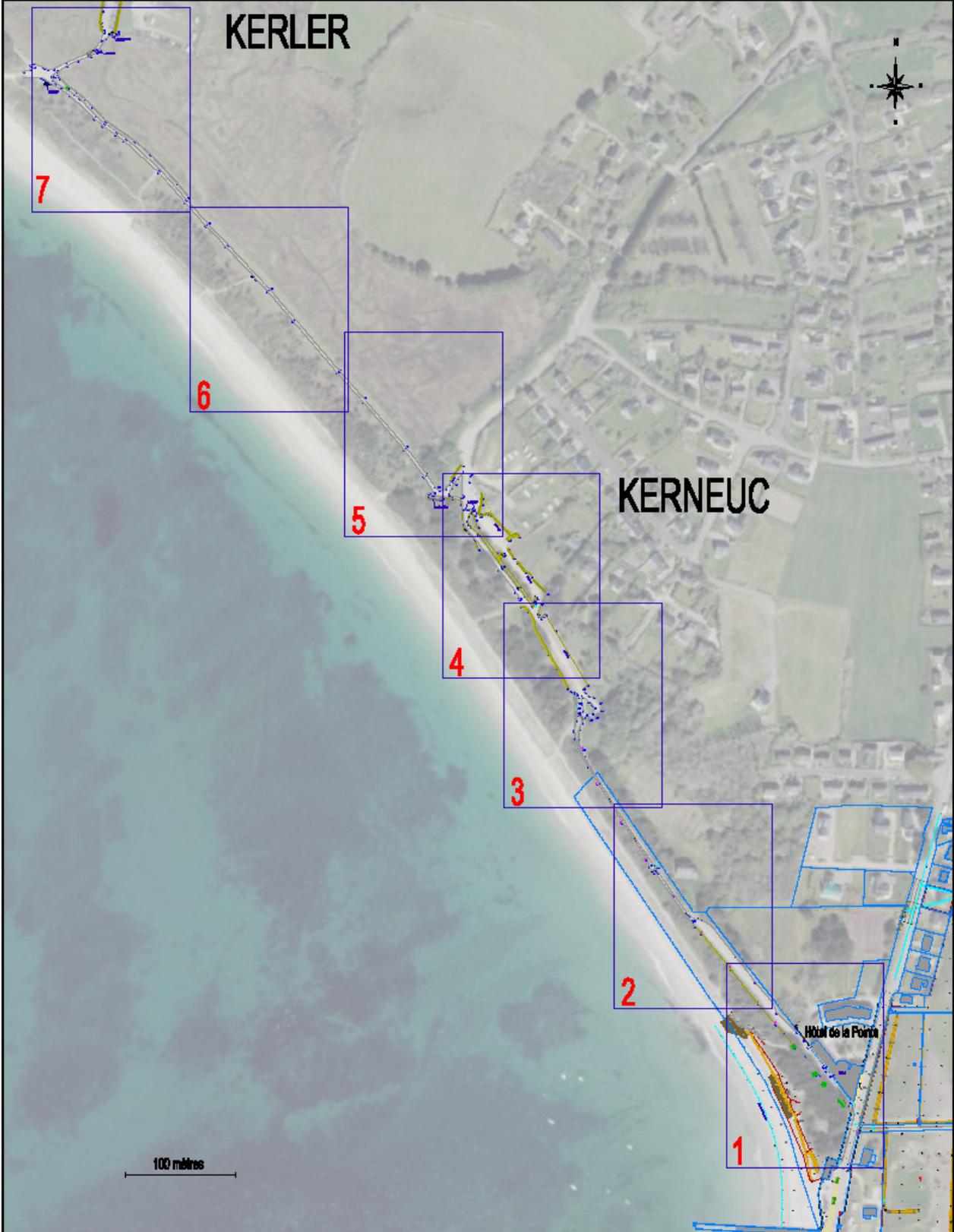
Les culées béton existantes seront conservées évitant toute intervention sur les rives du marais.

Au droit des bornes existante au débouché sur le stationnement une borne amovible permettra de limiter le passage aux véhicules autorisés.

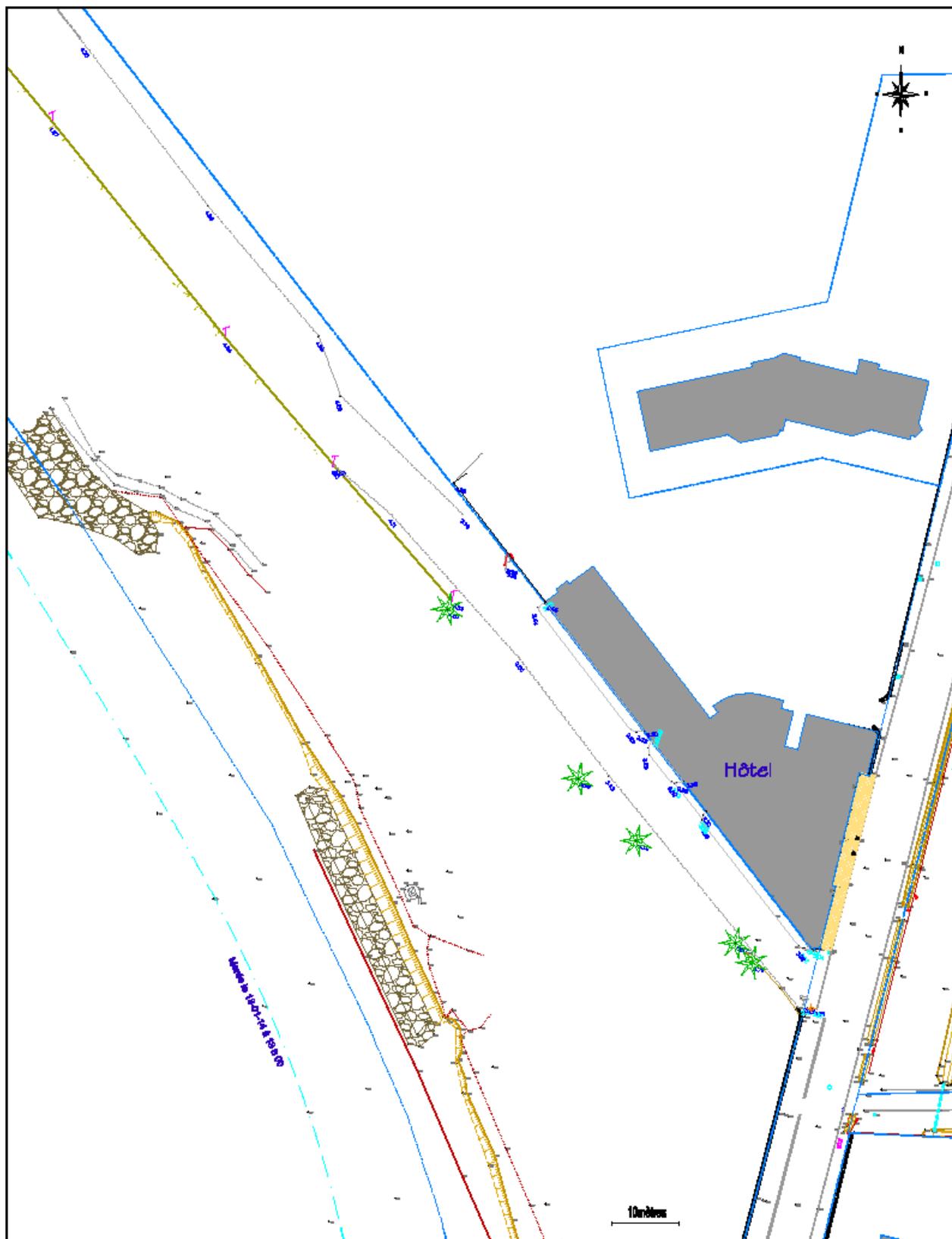


PA.3

PLAN D'ETAT DES LIEUX

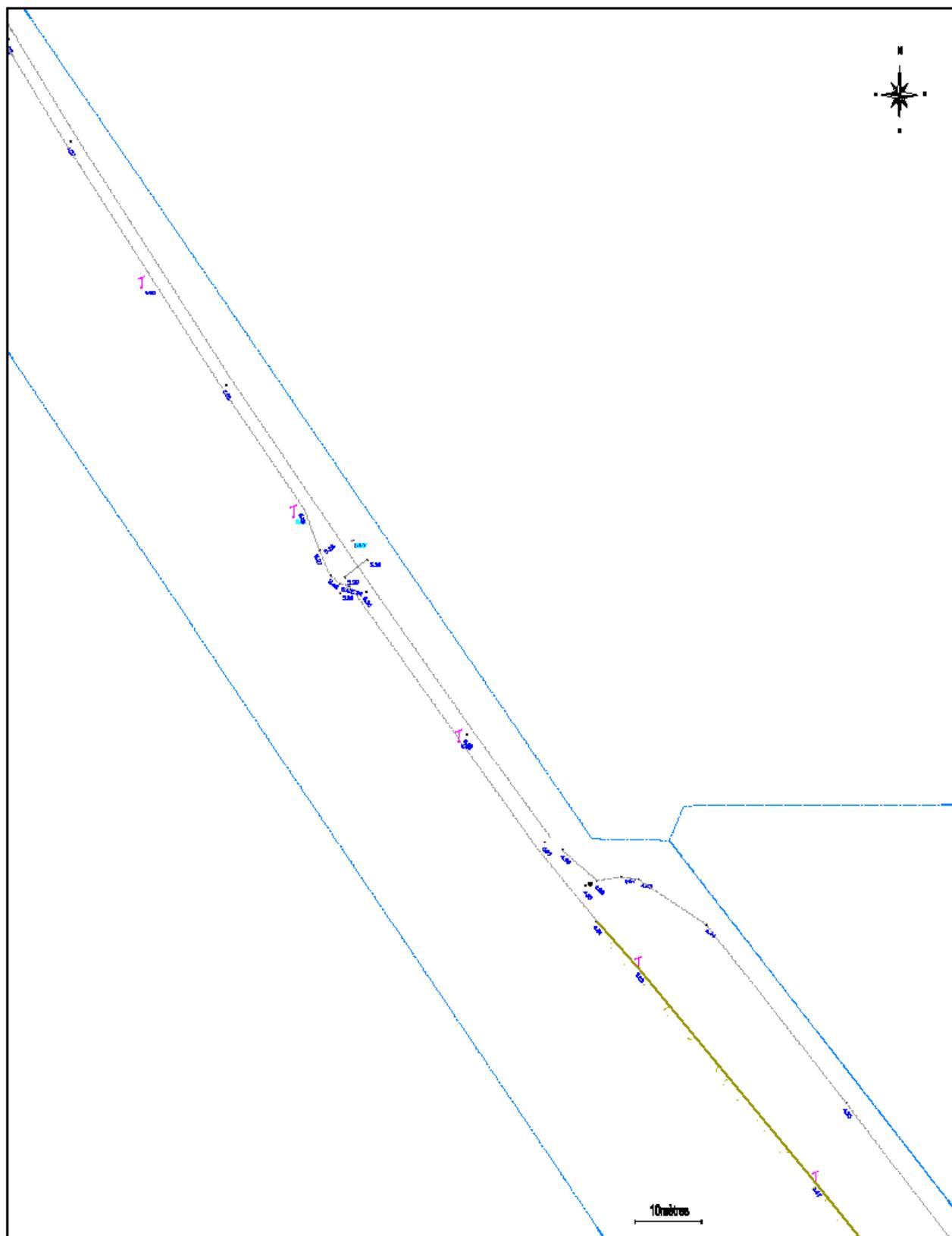


Plan général Conception Paysagère 21-12-17
FOUESNANT Schéma vélo famille Moustierlin SECTEUR OUEST



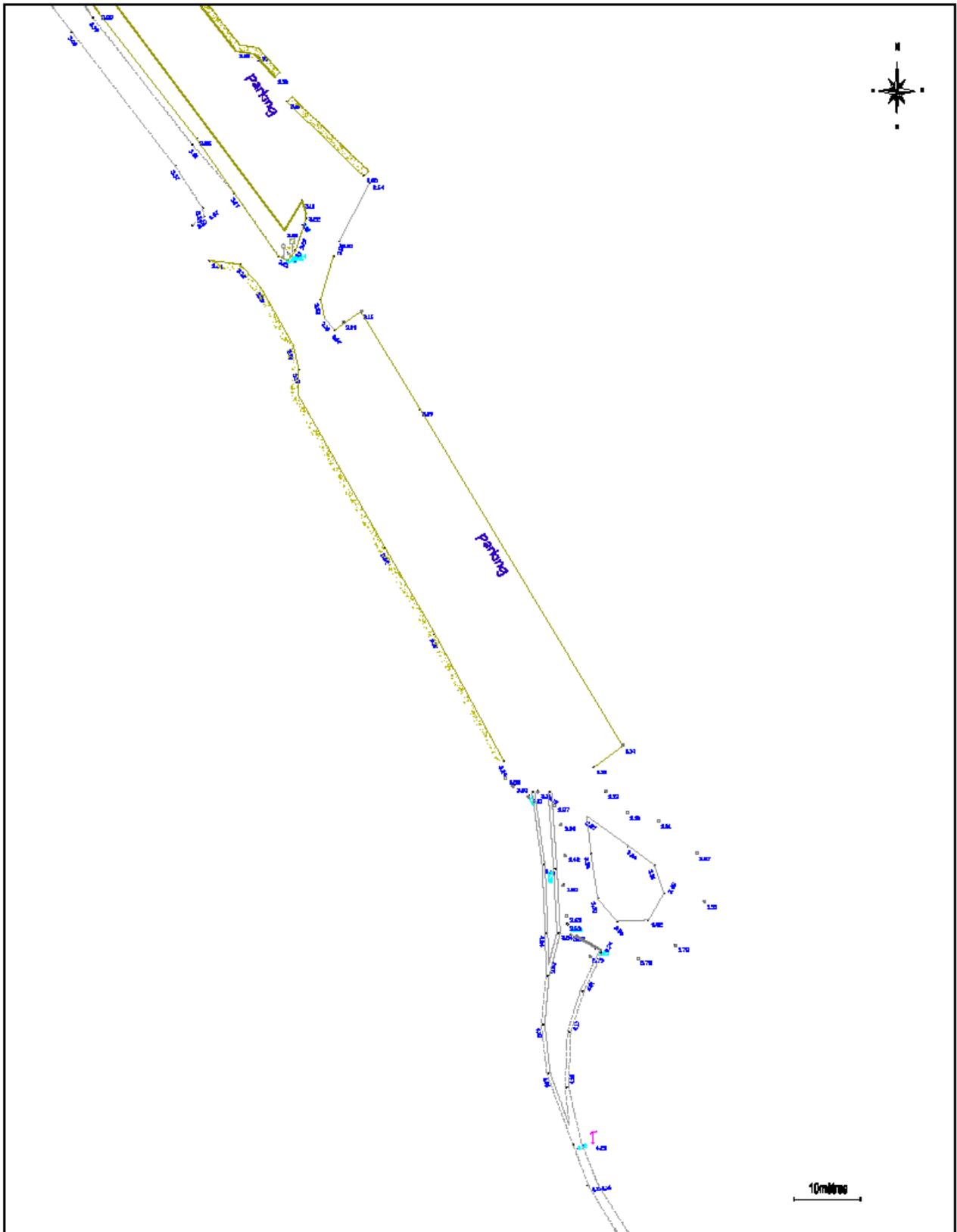
Secteur 1 Sud hôtel - Conception Paysagère 21-12-17

FOUESNANT Schéma vélo famille Moustierlin SECTEUR OUEST



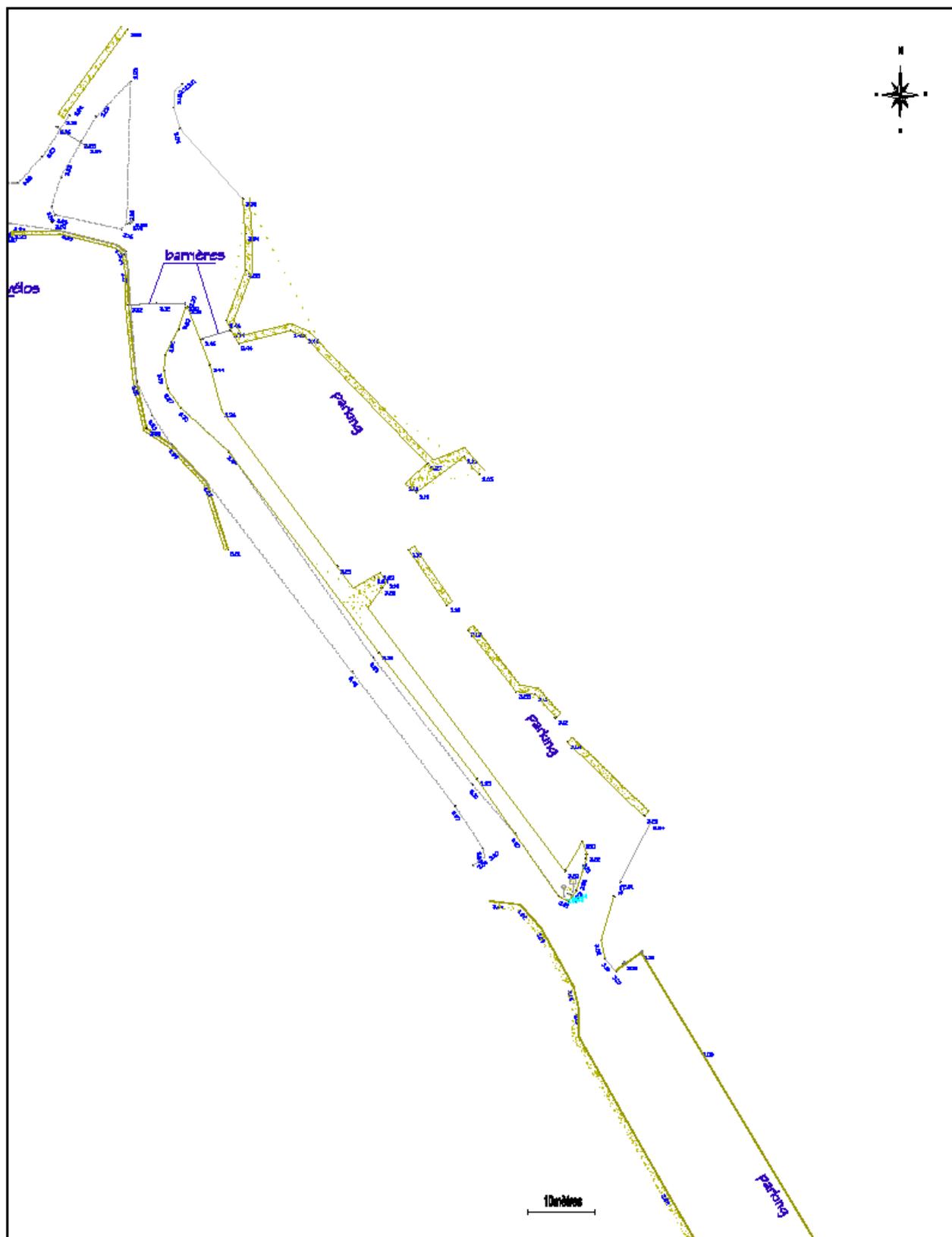
Secteur 2 Nord Hôtel - Conception Paysagère 21-12-17

FOUESNANT Schéma vélo famille Mouterlin SECTEUR OUEST



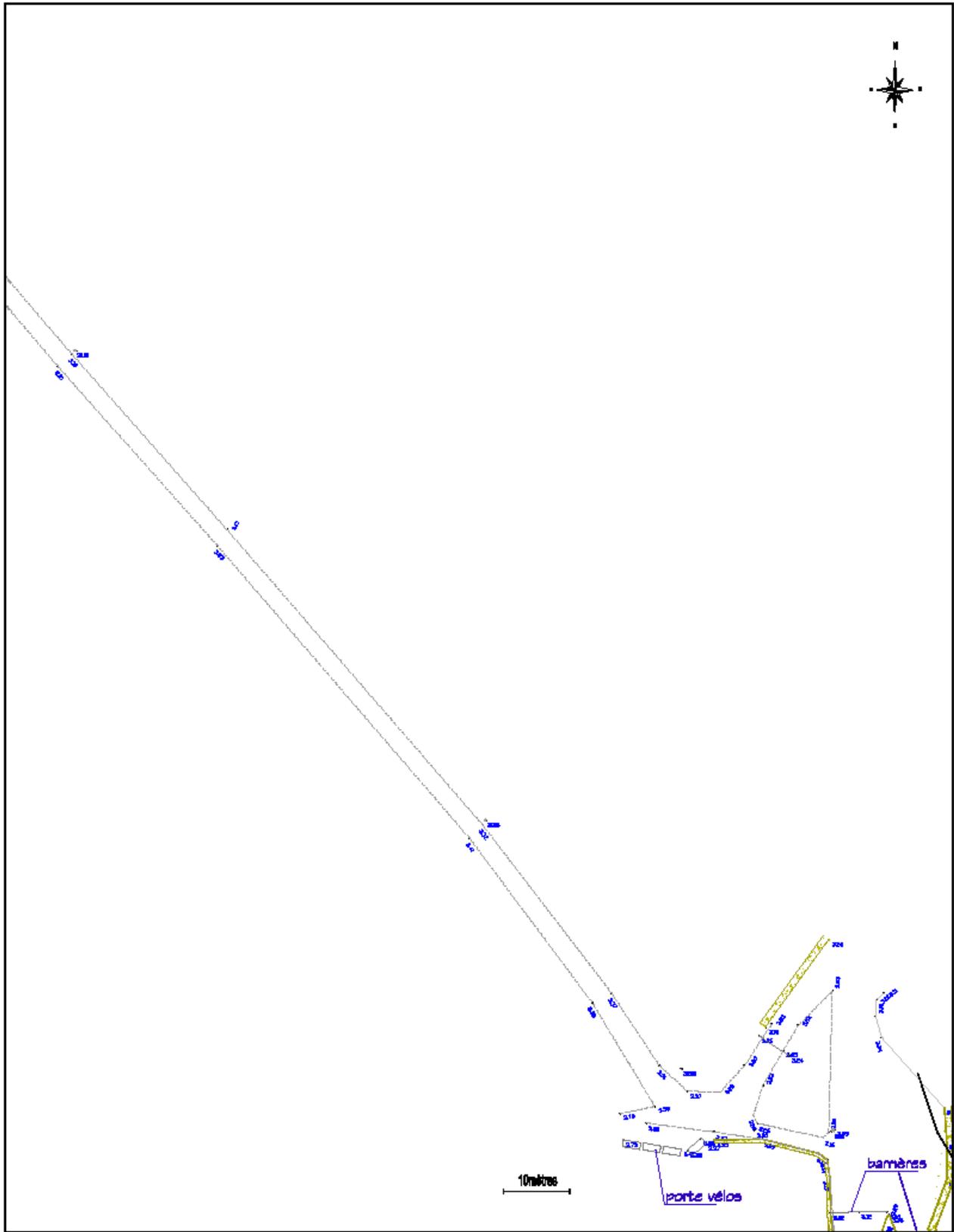
Secteur 3 Kerneuc Sud - Conception Paysagère 21-12-17

FOUESNANT Schéma vélo famille Moustierlin SECTEUR OUEST



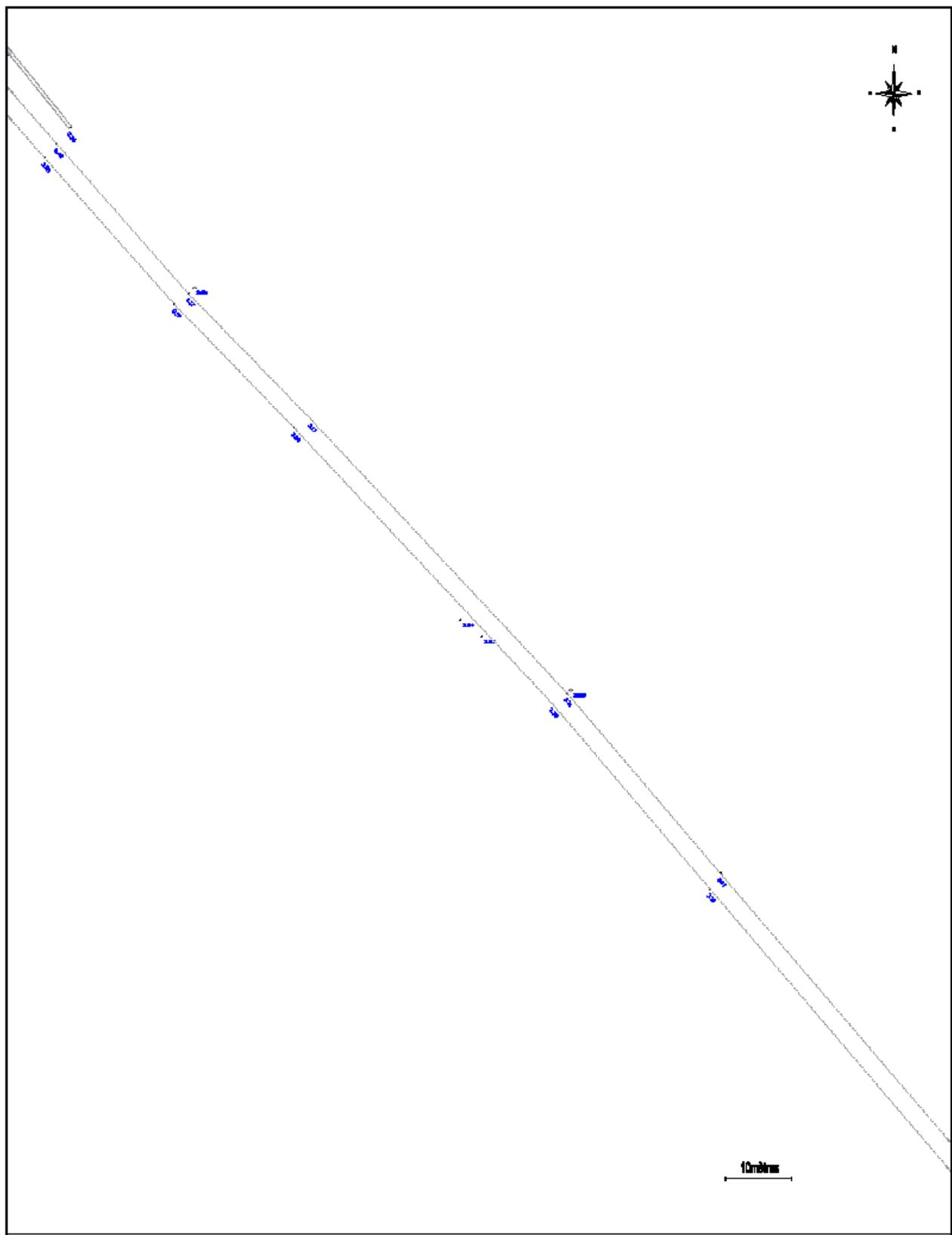
Secteur 4 Kerneuc Nord - Conception Paysagère 21-12-17

FOUESNANT Schéma vélo famille Moustierlin SECTEUR OUEST



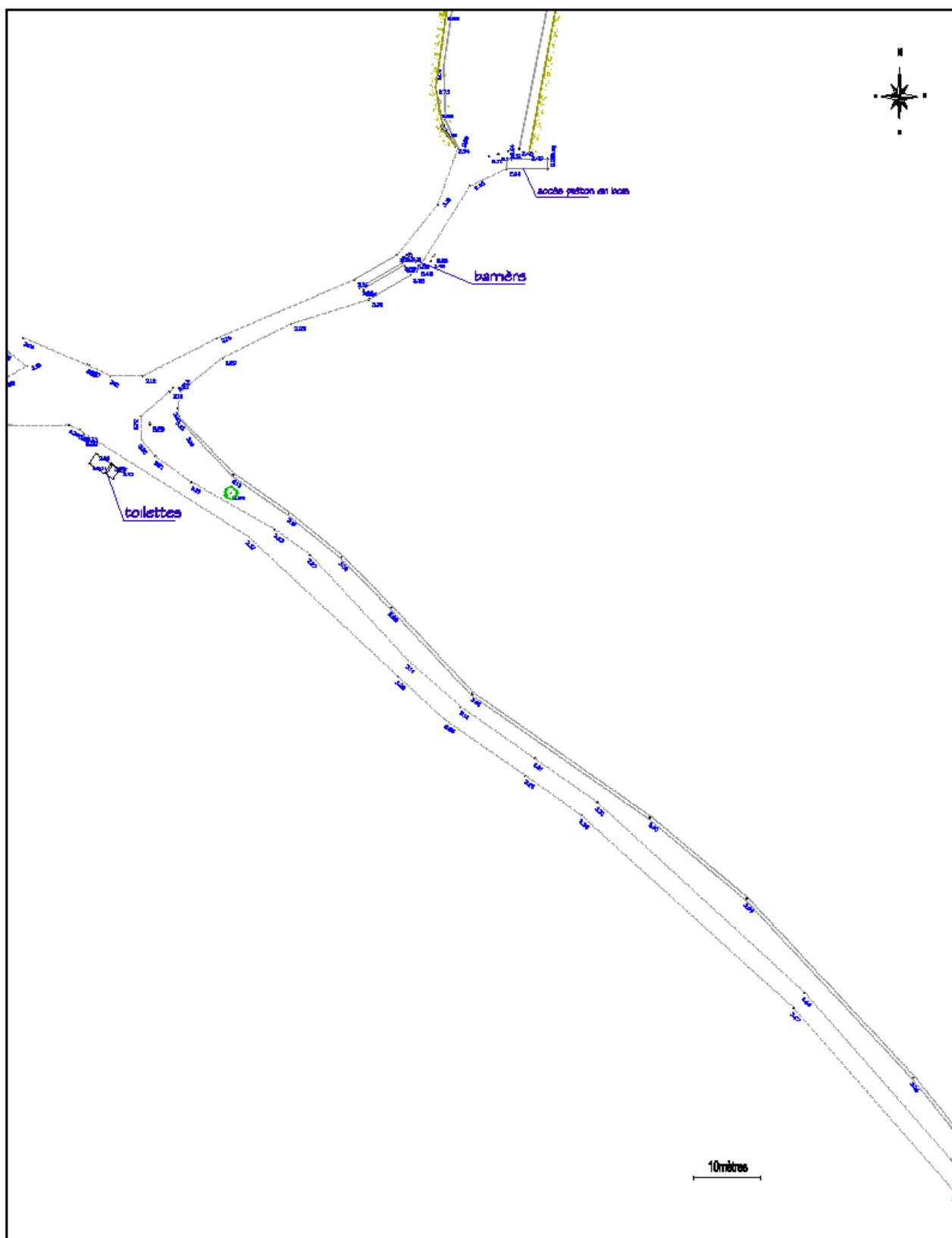
Secteur 5 Kerneuc Nord - Conception Paysagère 21-12-17

FOUESNANT Schéma vélo famille Moustierlin SECTEUR OUEST



Secteur 6 Kerler - Conception Paysagère 21-12-17

FOUESNANT Schéma vélo famille Moustierlin SECTEUR OUEST

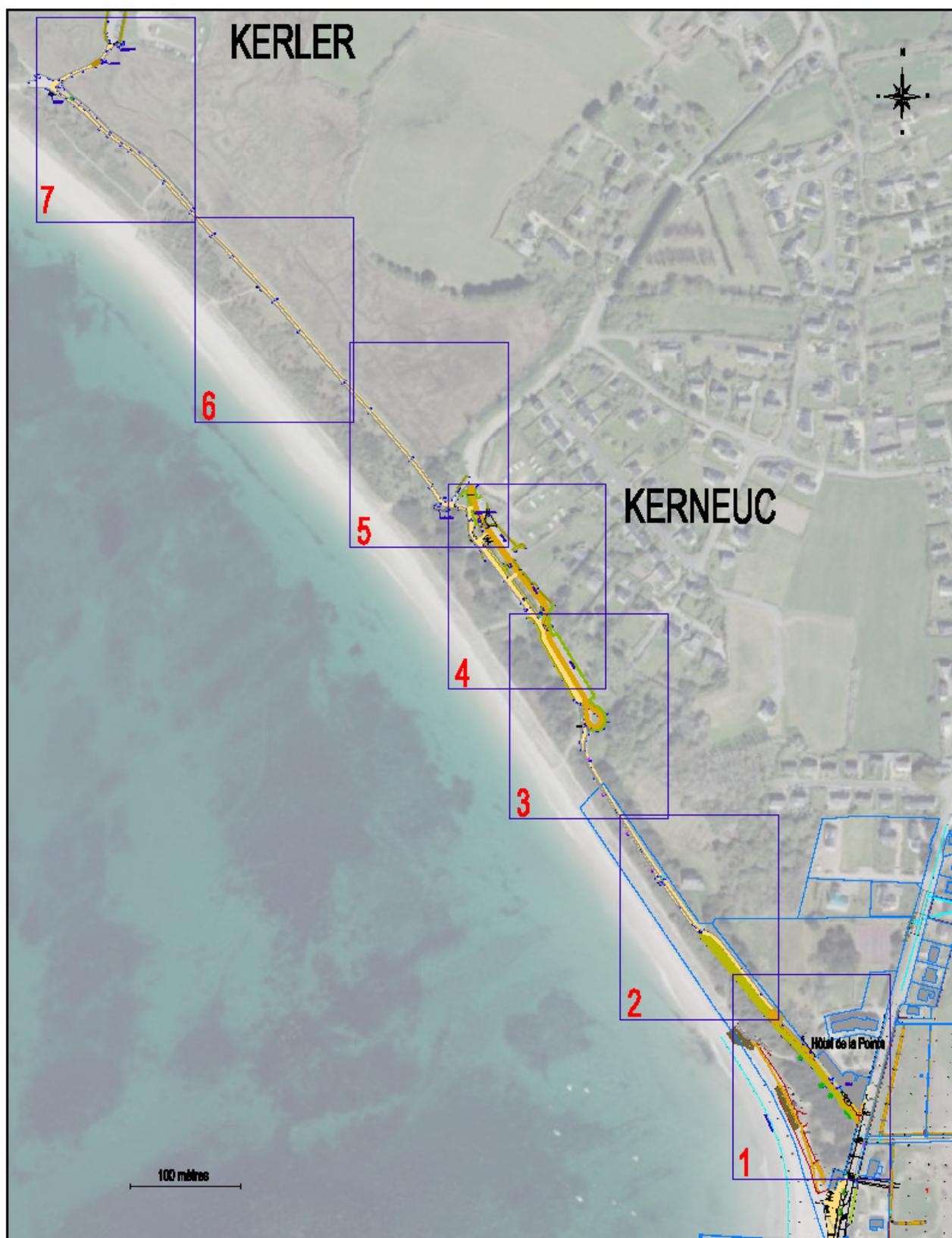


Secteur 7 Kerler - Conception Paysagère 21-12-17

FOUESNANT Schéma vélo famille Moustertlin SECTEUR OUEST

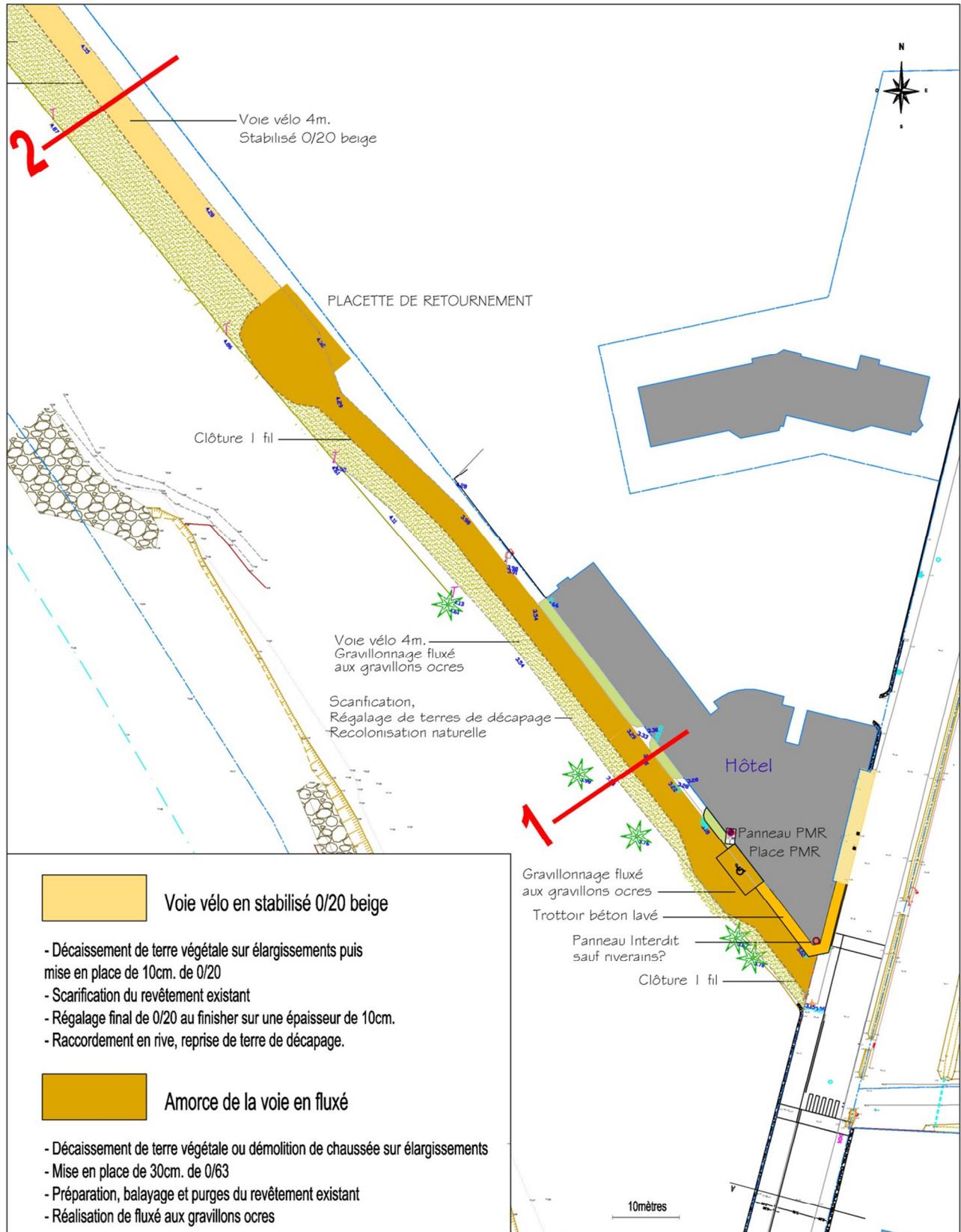
PA.4

PLAN DE COMPOSITION ET COUPES



Plan général Conception Paysagère 21-12-17

FOUESNANT Schéma vélo famille Moustierlin SECTEUR OUEST



Secteur 1 Sud hôtel - Conception Paysagère 21-12-17

FOUESNANT Schéma vélo famille Moustierlin SECTEUR OUEST

Le secteur 1 Sud Hôtel

A partir de la route départementale 134, route de la pointe de Moustierlin, ce secteur comprend actuellement un chemin non délimité de 6.50m. de large qui occasionne le stationnement côté dune sous les pins et cyprès et entraîne le piétinement de la base de la dune. Plus au Nord l'emprise empierrée sur environ 10m. de largeur est utilisée comme stationnement.

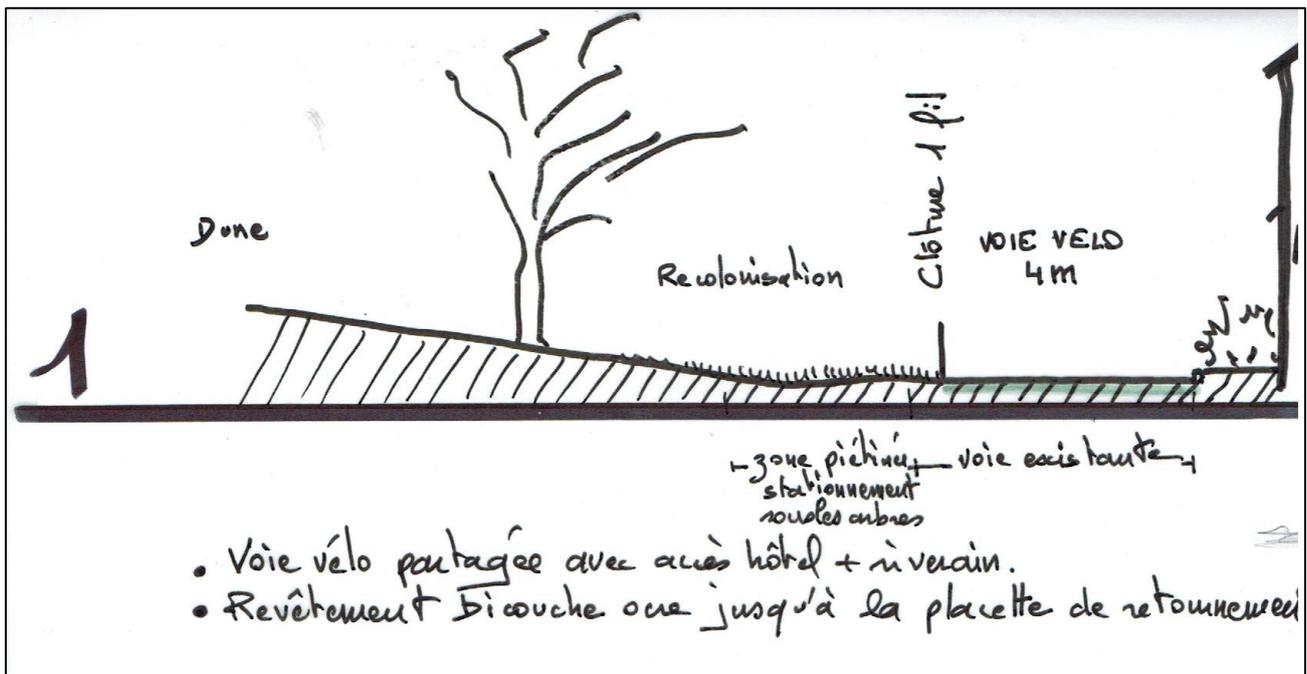
Le projet consiste à créer une voie partagée entre les piétons-vélos et quelques véhicules autorisés. (Livraisons occasionnelles de l'hôtel, place PMR et accès riverain en fond du parking existant)

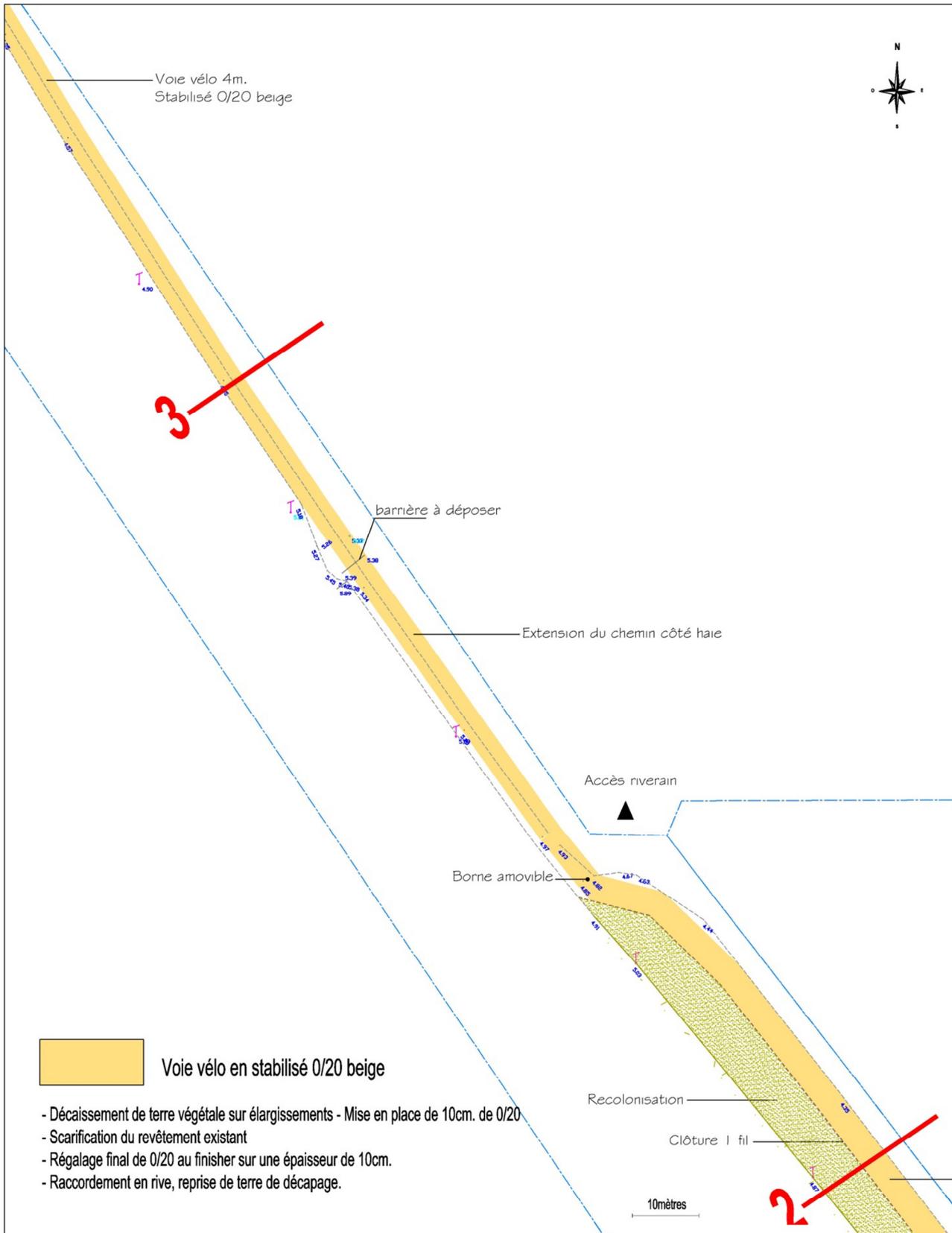
Création d'un stationnement PMR contre l'hôtel, suppression de la bordure et de la végétation sur 18.50m. Création d'un accès PMR en béton lavé de 1.50m. de largeur menant au seuil de l'hôtel.

Au delà, la bordure et la végétation sont conservés, le chemin est réduit à 4.00m. et délimité côté dune par une clôture 1 fil permettant la recolonisation naturelle après légère scarification et régalage de terres de décapage.

Sur la partie sud du stationnement existant, création d'une aire de retournement pour les livraisons de l'hôtel.

La voie et la placette de retournement seront réalisés en fluxé aux gravillons clairs, assurant le pérennité de la voie avec un aspect gravillonné.





Secteur 2 Nord Hôtel - Conception Paysagère 21-12-17

FOUESNANT Schéma vélo famille Moustierlin SECTEUR OUEST

Le secteur 2 Nord Hôtel

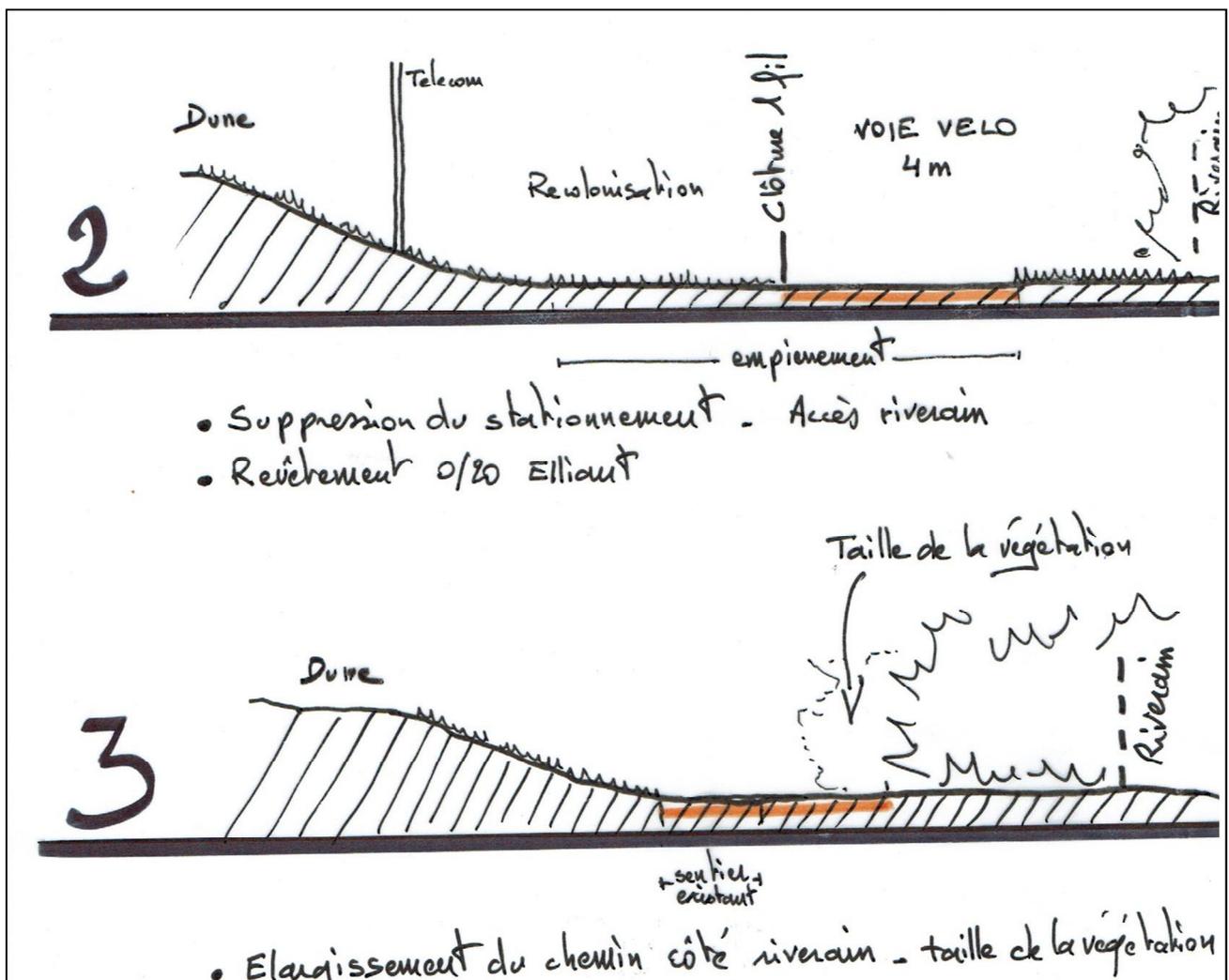
Au delà de la placette de retournement, le sentier est réduit à 4.00m. et repris à l'aide d'un revêtement en stabilisé naturel type grave non traitée 0/20 de coloris ocre type Elliant.

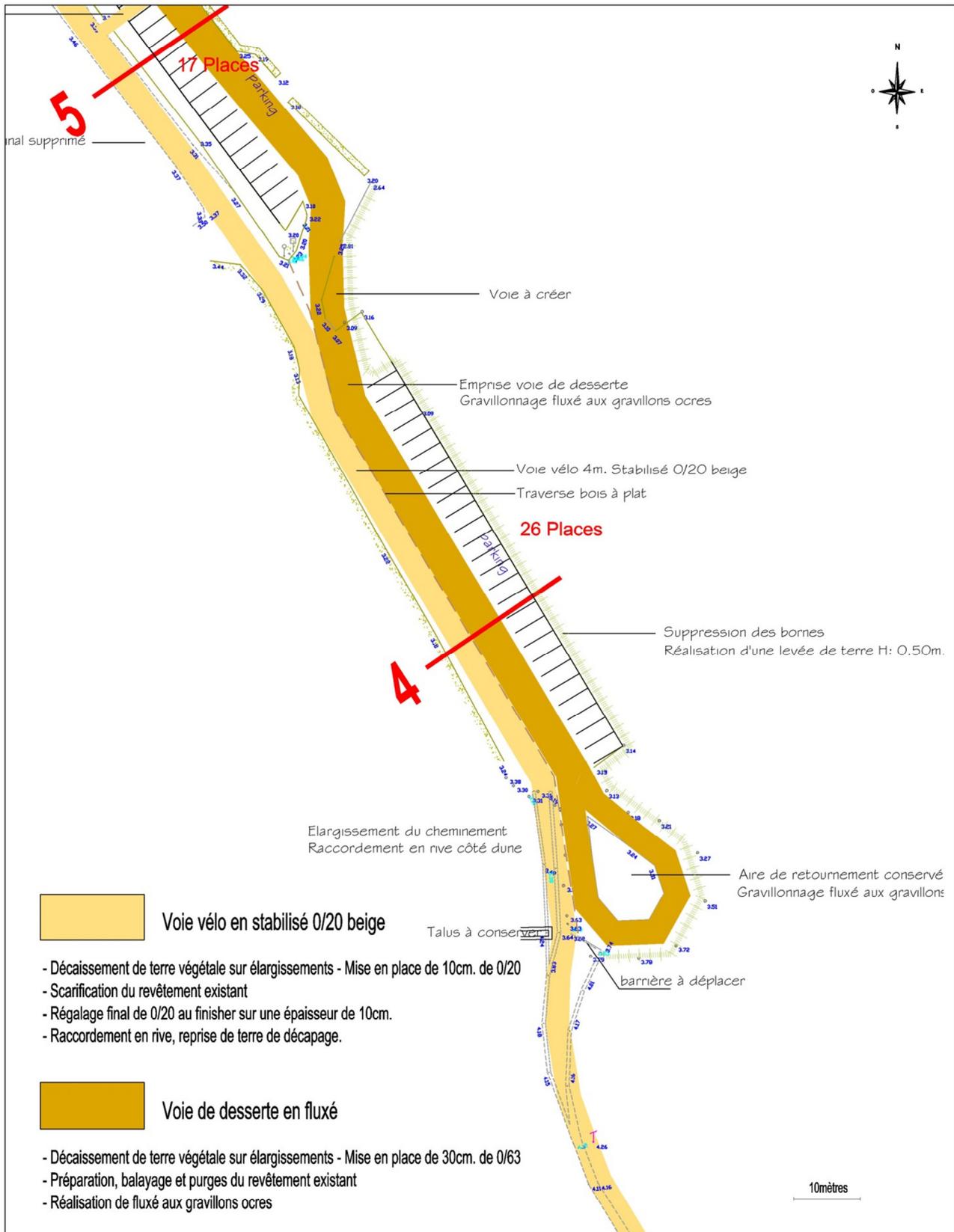
Côté dune le chemin est délimité par une clôture 1 fil.

Au delà du cheminement, l'empierrement sera scarifié et sera revêtu de terre végétale provenant du décapage de terre végétale sur le site. (décapée au niveau des élargissements de chemin) afin de permettre une recolonisation naturelle à moyen terme.

Au delà de l'entrée du riverain une borne amovible empêchera la circulation des véhicules. (Hormis les services d'entretien). La barrière bois en chicane située plus loin sera déposée.

La liaison suivante comprend un chemin existant d'une largeur moyenne de 2.00m., il sera élargi à 4m. côté Est. La végétation débordante de la haie du riverain sera retaillée.





Secteur 3 Kerleuc-Sud - Conception Paysagère 21-12-17

FOUESNANT Schéma vélo famille Moustierlin SECTEUR OUEST

Le secteur 3 Kerneuc Sud

Le secteur comprend la poche Sud du parking de Kerneuc, le gabarit actuel de 14.50 mètres permet un stationnement en épi, le stationnement n'étant pas marqué, il est sous-utilisé, une partie se faisant de façon longitudinale.

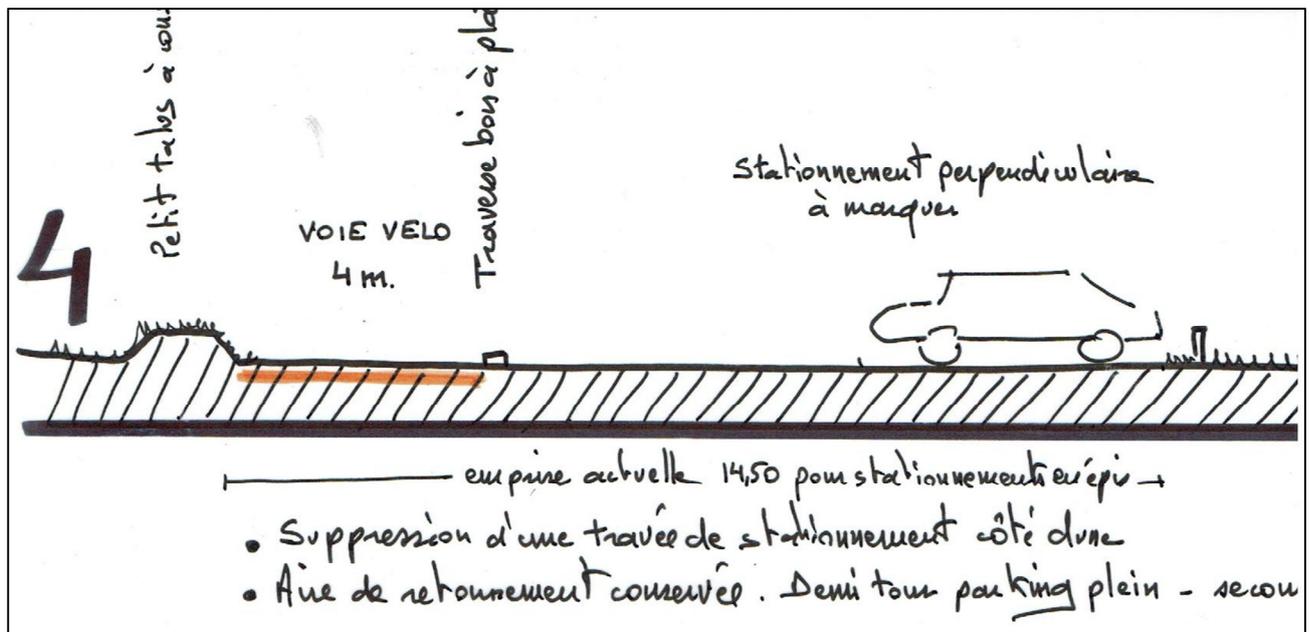
Le projet consiste à supprimer le stationnement côté dune afin de créer la voie vélo sur une largeur de 4.00m. Voie vélo délimitée par des bordures en chêne, section 20x12cm. posées à plat et écartée de 1.20m.

La voie vélo sera réalisée en stabilisé naturel type grave non traitée 0/20 de coloris ocre type Elliant.

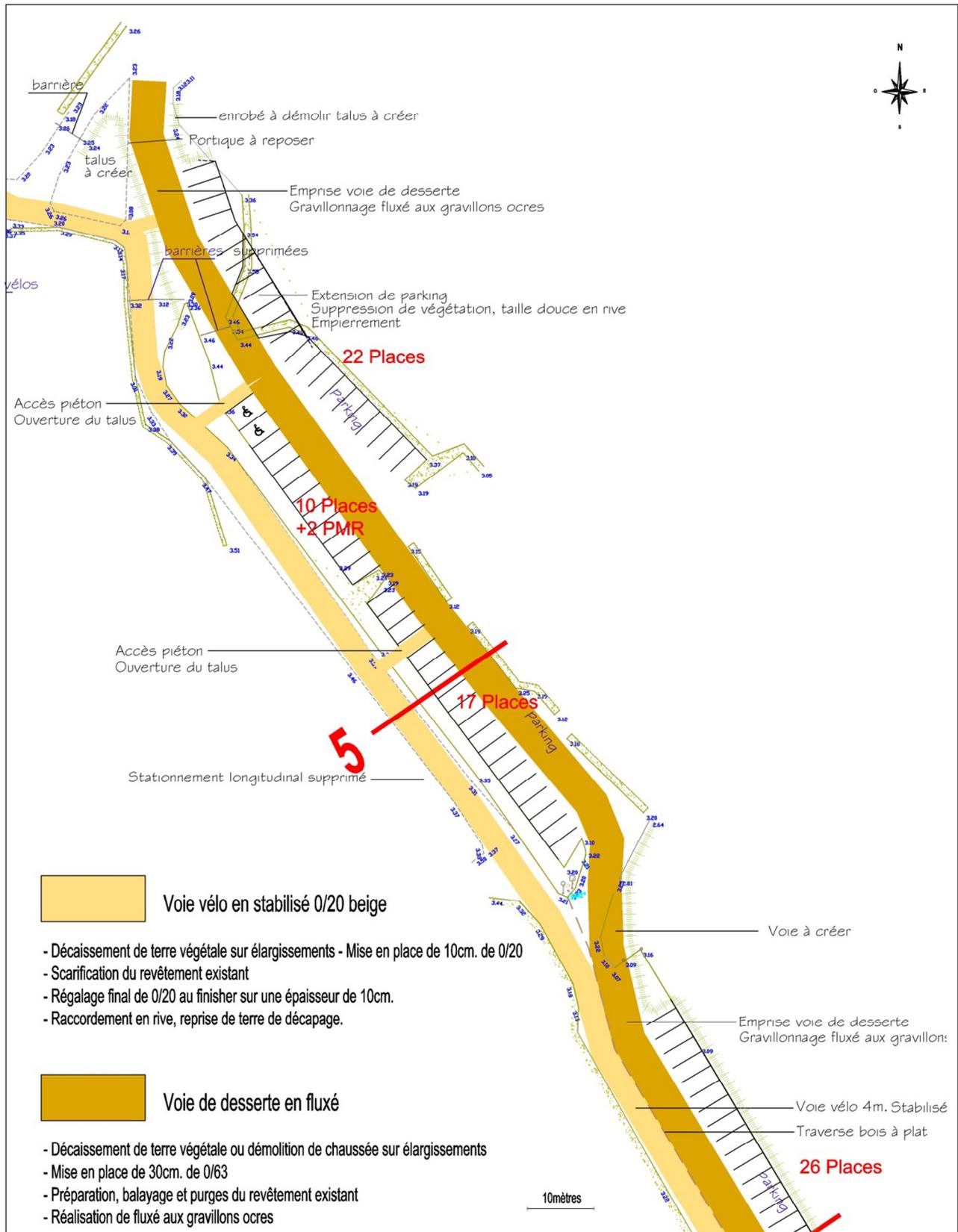
La voie de desserte du stationnement et l'aire de retournement seront réalisées en fluxé aux gravillons clairs.

Les bornes bois délimitant le stationnement côté Est seront déposée et remplacée par une levée de terre de 0.50m. environ réalisée à l'aide de terres de décapage. L'entretien sera ainsi facilité, le fauchage pourra être réalisé en continu. La barrière d'accès aux services d'entretien vers le sud sera légèrement déplacée afin de permettre le passage de la voie vélo sans empiéter sur le talus longeant la dune.

La jonction avec le parking Nord nécessite d'élargir la voie sur l'enherbement existant afin de raccorder la desserte de la poche Nord.



VILLE DE FOUESNANT LES GLENAN – SENTIER DE LA POINTE DE MOUSTERLIN A KERLER PERMIS D'AMENAGER



Secteur 4 Kerneuc Nord - Conception Paysagère 21-12-17

FOUESNANT Schéma vélo famille Moustierlin SECTEUR OUEST

Le secteur 4 Kerneuc Nord

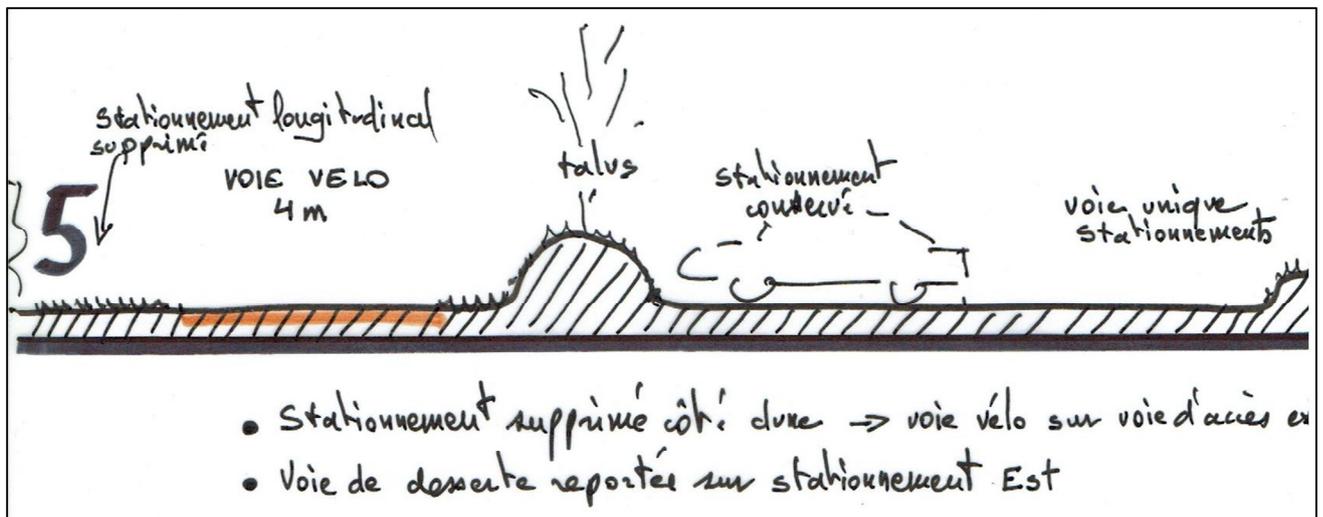
Le secteur comprend la poche Nord du stationnement de Kerneuc, le parking existant comprend une circulation giratoire en sens unique autour d'un talus central, organisant un stationnement longitudinal en partie Ouest et un stationnement perpendiculaire en partie Est.

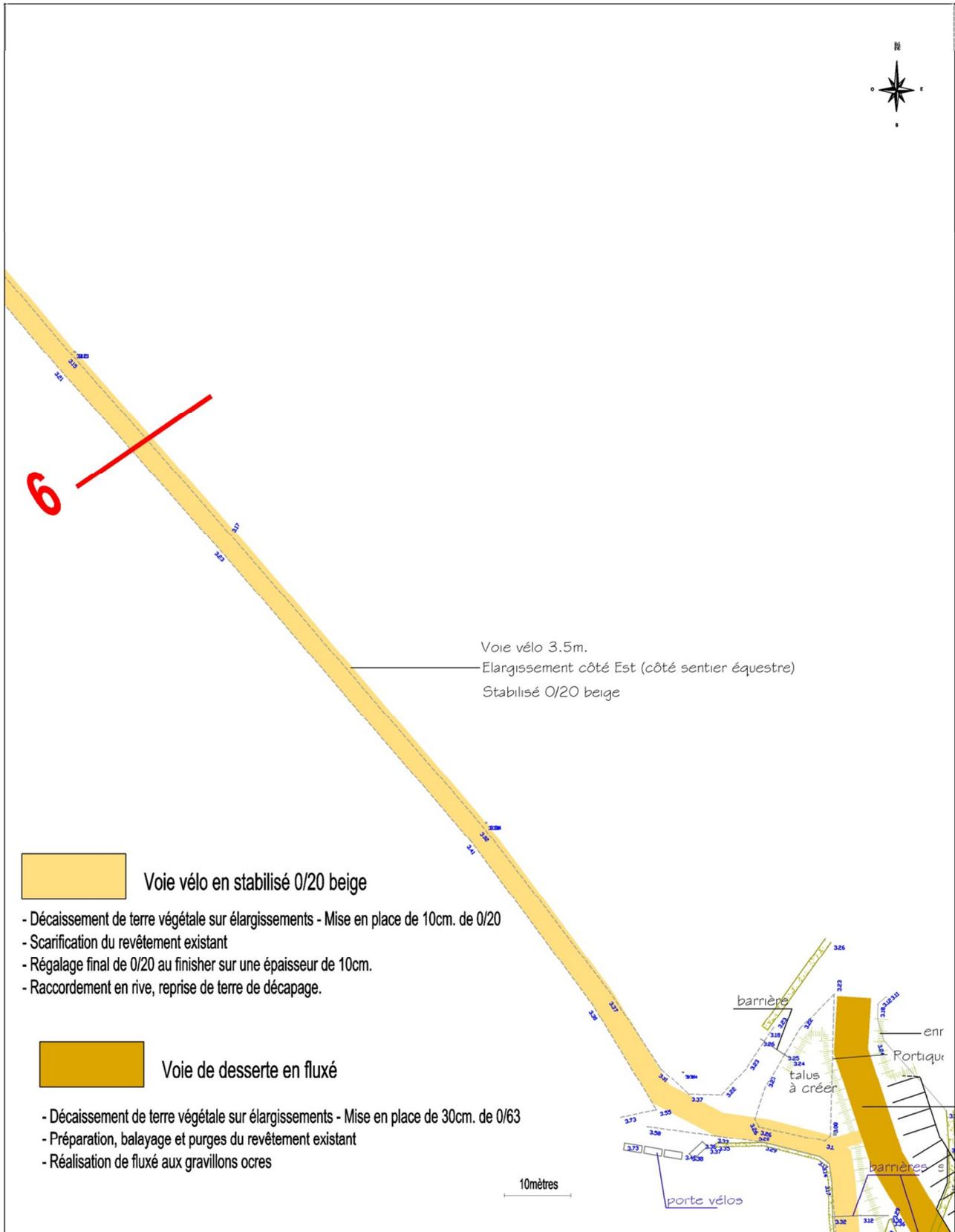
Le projet consiste à supprimer le stationnement longitudinal côté Ouest afin de créer la voie vélo protégée par le talus central. Le stationnement est reporté en partie Est avec une desserte en double sens.

L'entrée de l'aire de stationnement est réorganisée et simplifiée, un portique est repositionné plus en amont au droit de la barrière d'accès pour les services d'entretien, l'espace enherbé est délimité par une levée de terre enherbée séparant physiquement la voie vélo et le parking. En partie Est l'aire de retournement en enrobé est réorganisée en stationnement et raccordée aux places existantes plus au Sud. Un fourré de prunellier est à diminuer et recevra une taille douce en rive.

La voie de desserte est réalisée en fluxé aux gravillons clairs

La voie vélo sera réalisée en stabilisé naturel type grave non traitée 0/20 de coloris ocre type Elliant. Deux accès seront créés au travers du talus central afin de faciliter la desserte piétonne des stationnements.





Secteur 5 Kerneuc Nord - Conception Paysagère 21-12-17

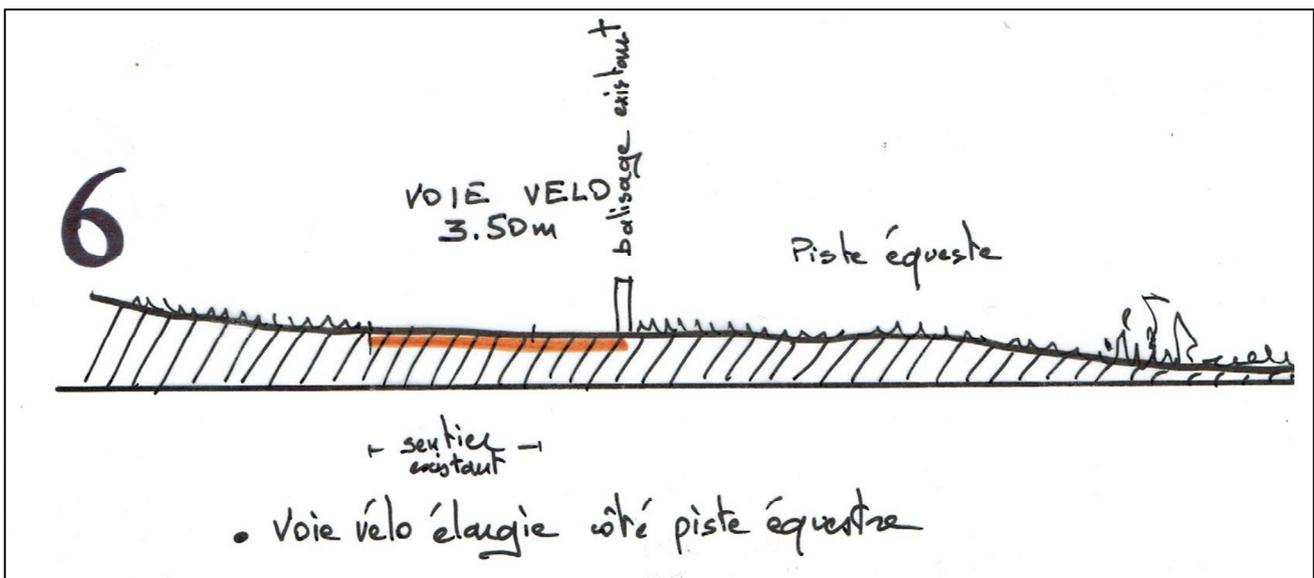
FOUESNANT Schéma vélo famille Moustierlin SECTEUR OUEST

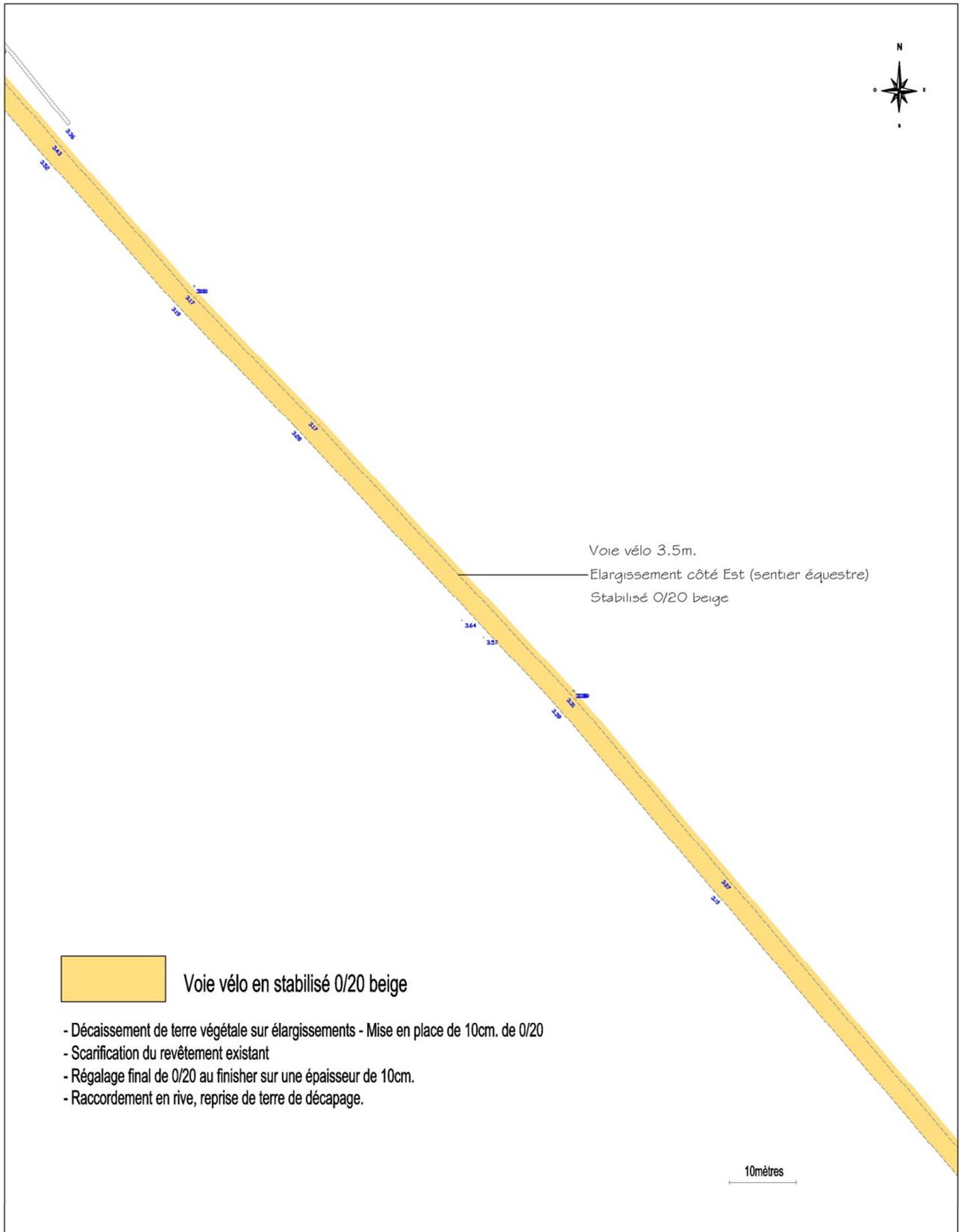
Le secteur 5 Kerneuc Nord

Ce secteur comprend la liaison entre les parking de Kerneuc et de Kerler. Le sentier existant d'une largeur de 2.50 à 3.00m. sera élargi à 3.50m. côté sentier équestre.

Il sera revêtu de stabilisé naturel type grave non traitée 0/20 de coloris ocre type Elliant.

Les terres de décapages seront réutilisées pour la création des levées de terres et en régalinge pour la recolonisation naturelle.





Secteur 6 Kerler - Conception Paysagère 21-12-17

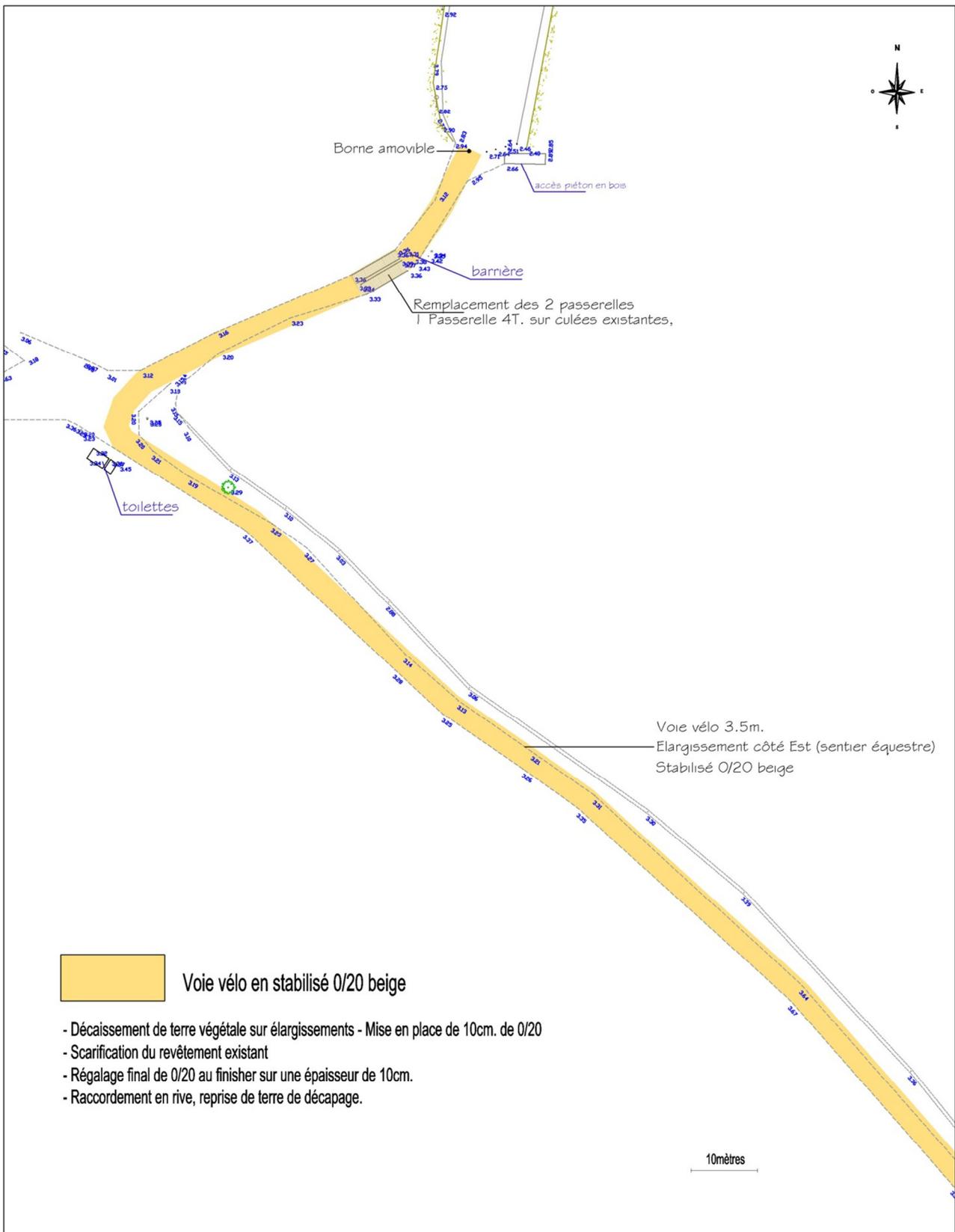
FOUESNANT Schéma vélo famille Moustierlin SECTEUR OUEST

Le secteur 6 Kerler

Ce secteur comprend la liaison entre les parking de Kerneuc et de Kerler. Le sentier existant d'une largeur de 2.50 à 3.00m. sera élargi à 3.50m. côté sentier équestre.

Il sera revêtu de stabilisé naturel type grave non traitée 0/20 de coloris ocre type Elliant.

Les terres de décapages seront réutilisées pour la création des levées de terres et en régalage pour la recolonisation naturelle.



Voie vélo en stabilisé 0/20 beige

- Décaissement de terre végétale sur élargissements - Mise en place de 10cm. de 0/20
- Scarification du revêtement existant
- Régalage final de 0/20 au finisher sur une épaisseur de 10cm.
- Raccordement en rive, reprise de terre de décapage.

Secteur 7 Kerler - Conception Paysagère 21-12-17

FOUESNANT Schéma vélo famille Moustierlin SECTEUR OUEST

Le secteur 7 Kerler

Ce secteur comprend le raccordement au parking de Kerler par la traversée du marais.

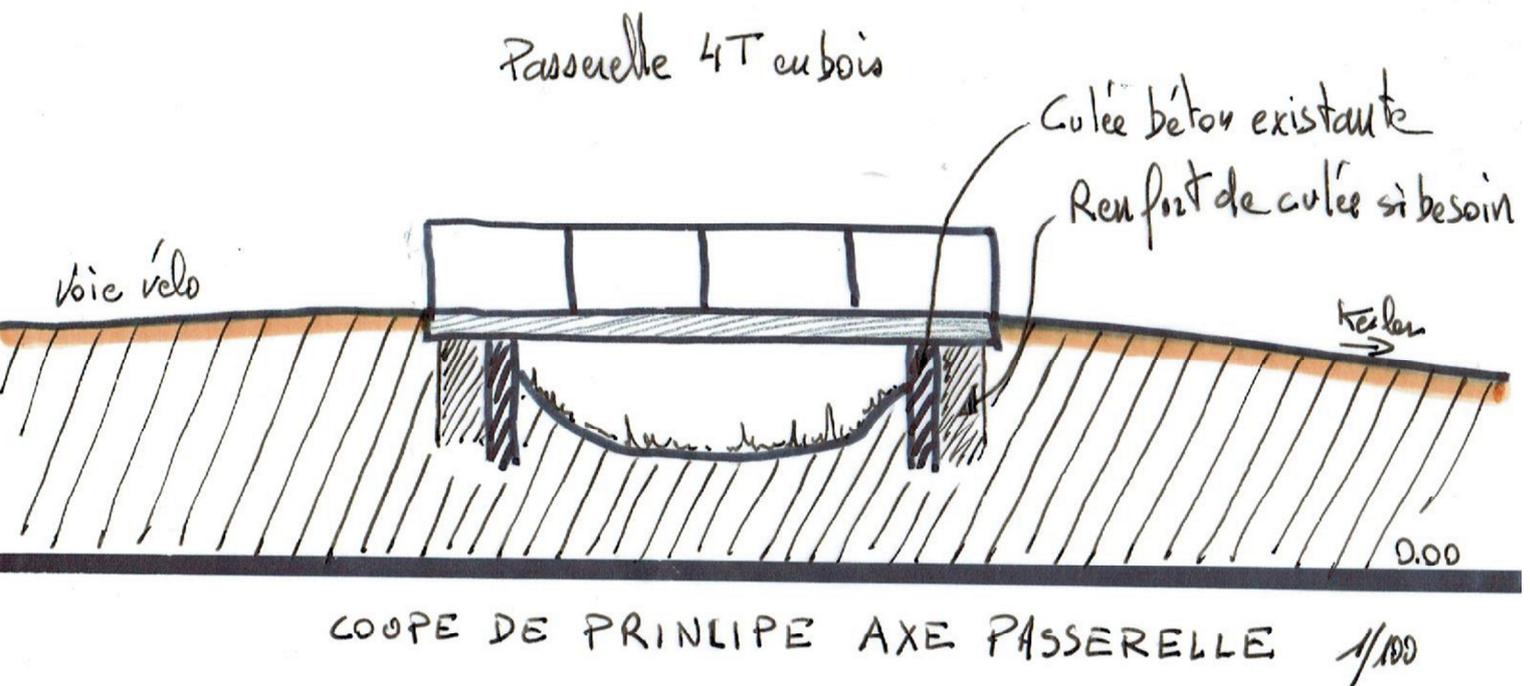
La liaison actuelle sera élargie à 3.50m. et revêtue de stabilisé naturel type grave non traitée 0/20 de coloris ocre type Elliant.

Les terres de décapages seront réutilisées pour la création des levées de terres et en réglage pour la recolonisation naturelle.

La passerelle existante réalisée en deux parties sera déposée et remplacée par une passerelle unique en bois permettant l'accès des véhicules de secours et accès techniques pour l'entretien.

Les culées béton existantes seront conservées évitant toute intervention sur les rives du marais.

Au droit des bornes existante au débouché du stationnement une borne amovible permettra de limiter le passage aux véhicules autorisés.

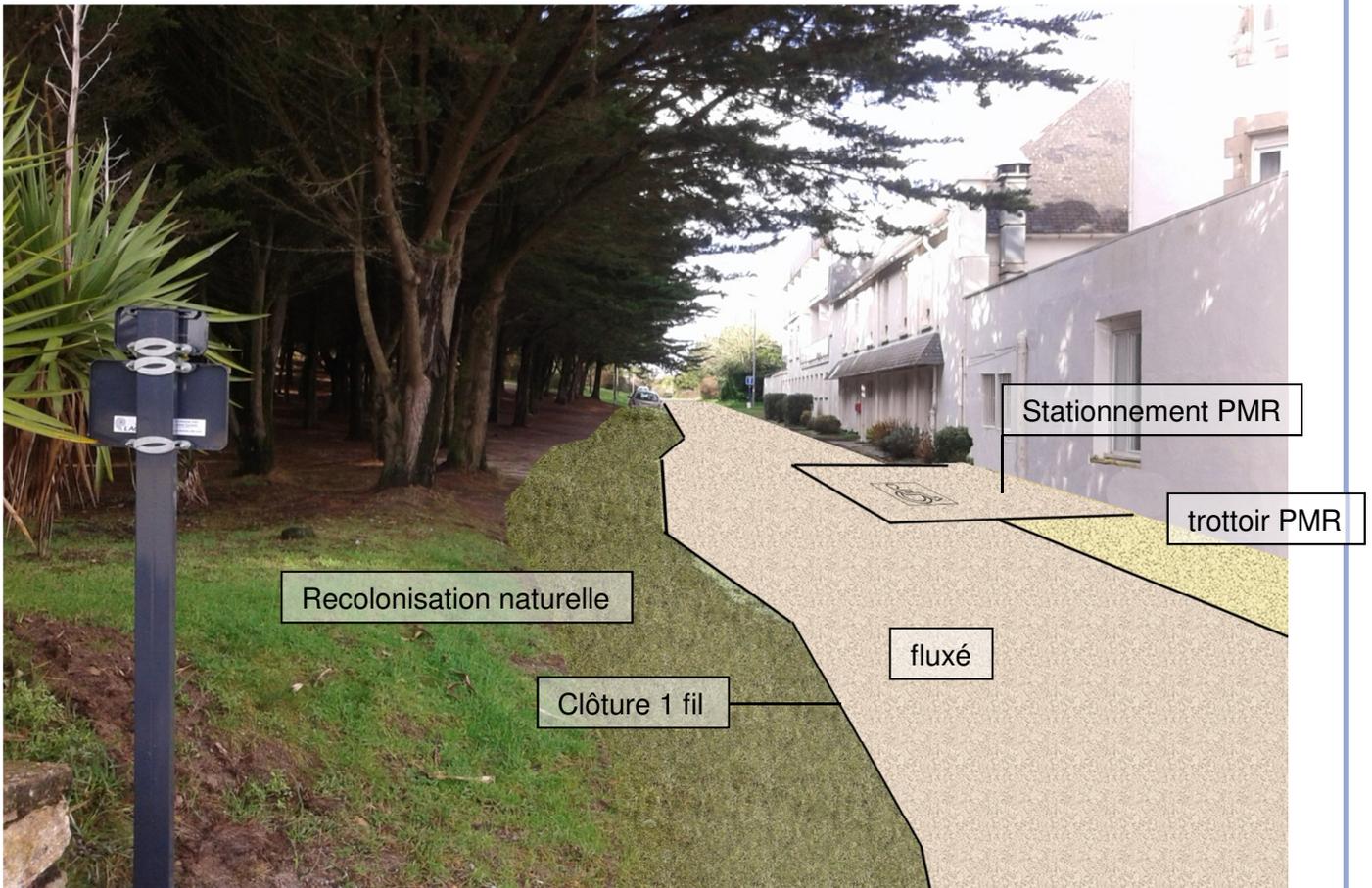


PA.5

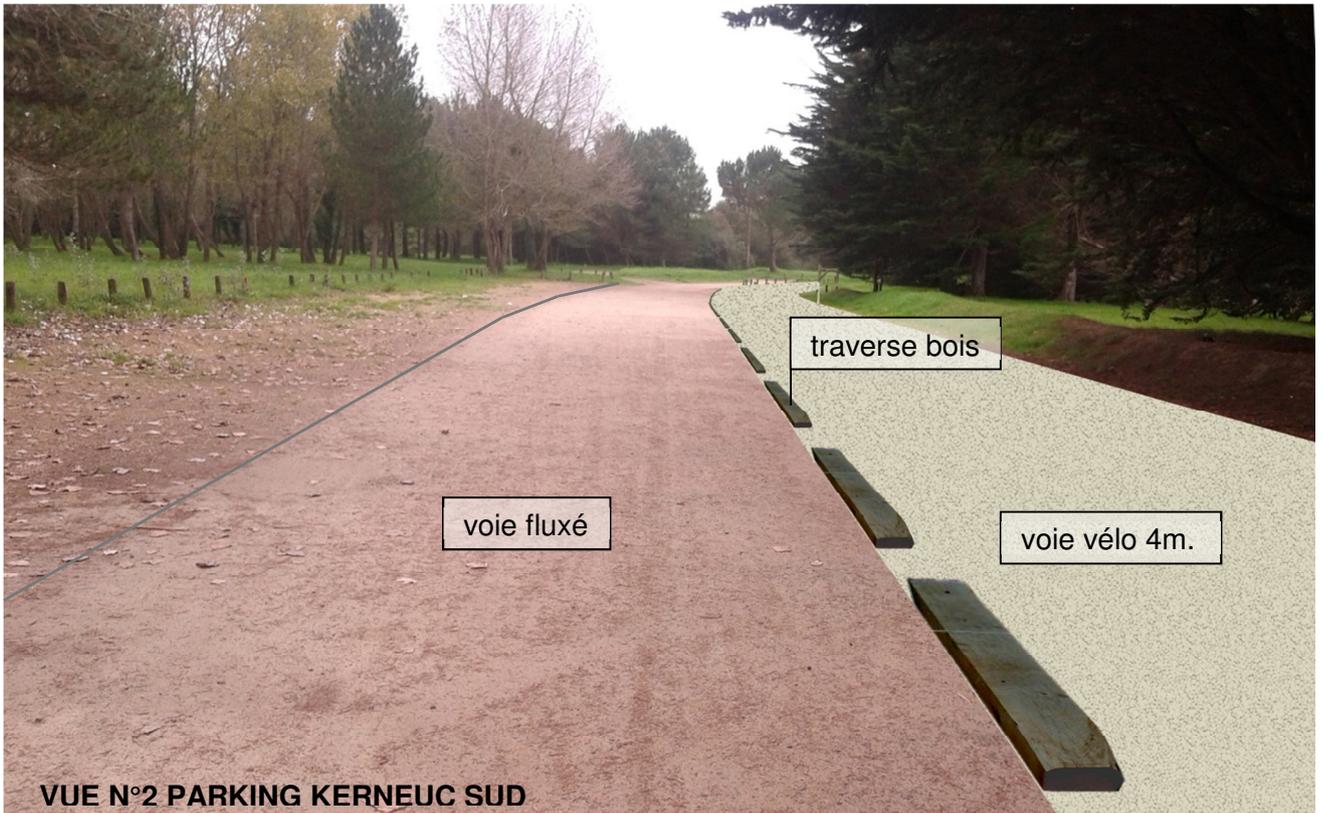
VUES ET COUPES

Plan de situation des vues





VUE N°1 VOIE VELO AU DROIT DE L'HOTEL



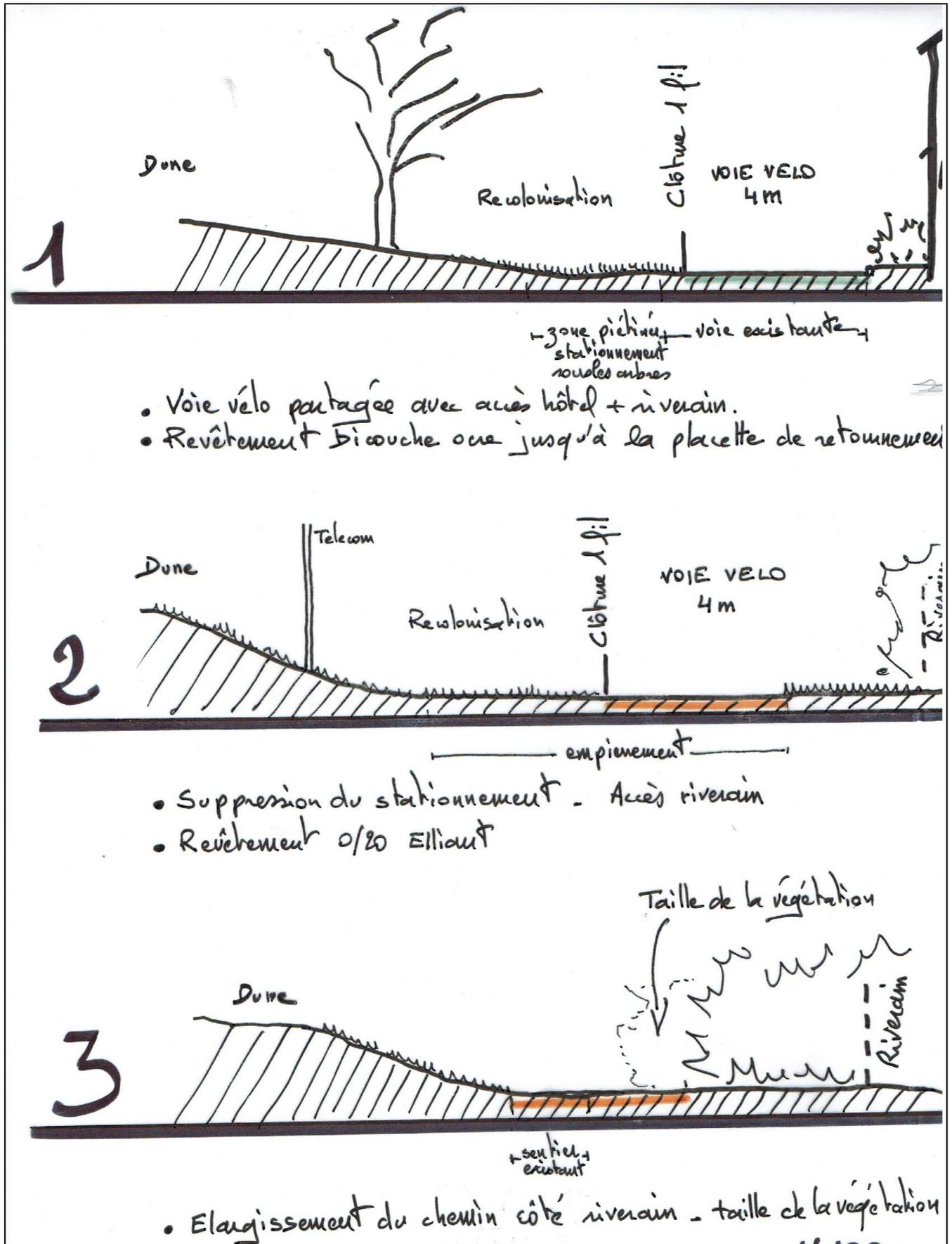
VUE N°2 PARKING KERNEUC SUD

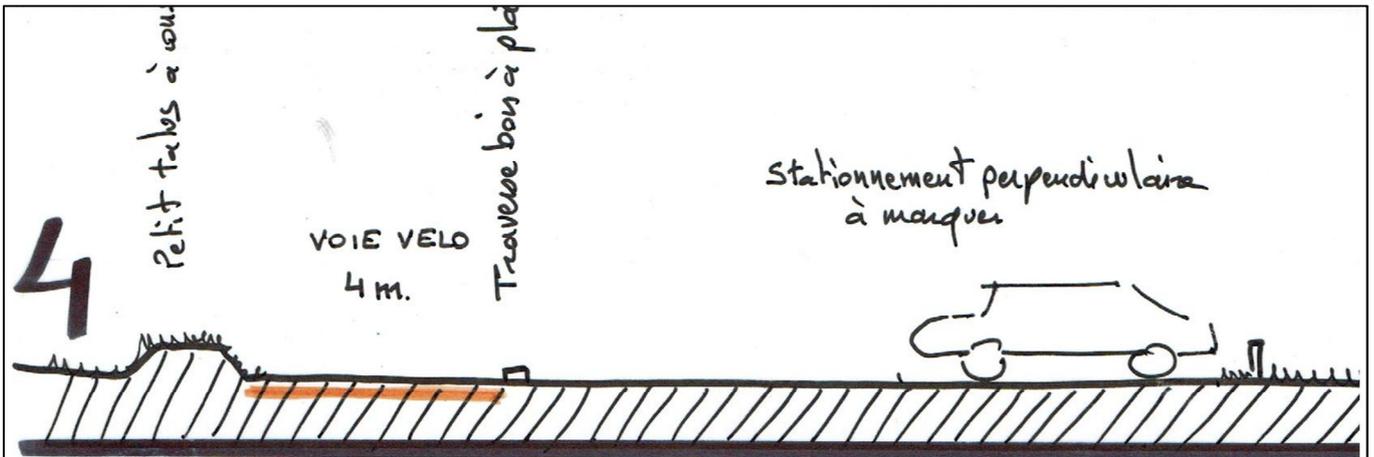


VUE N°3 SECTEUR KERLER

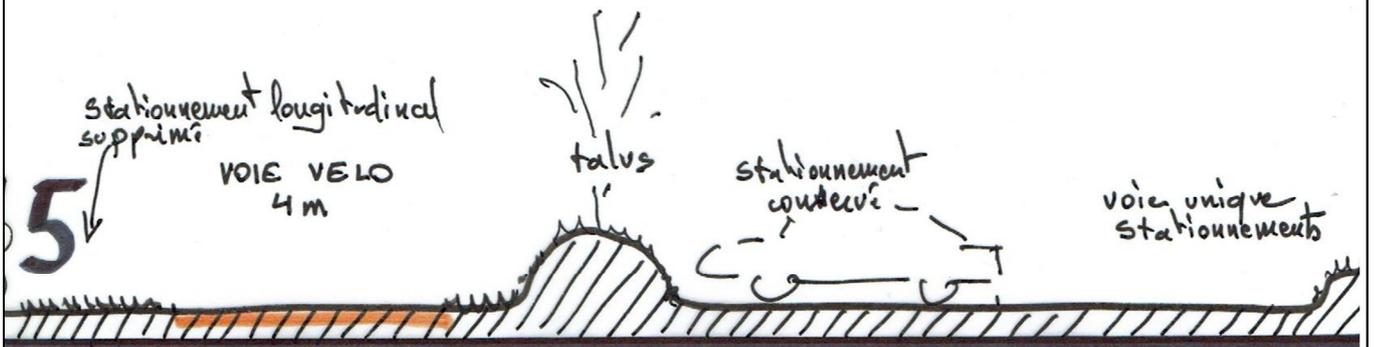
PLAN DE SITUATION DES COUPES



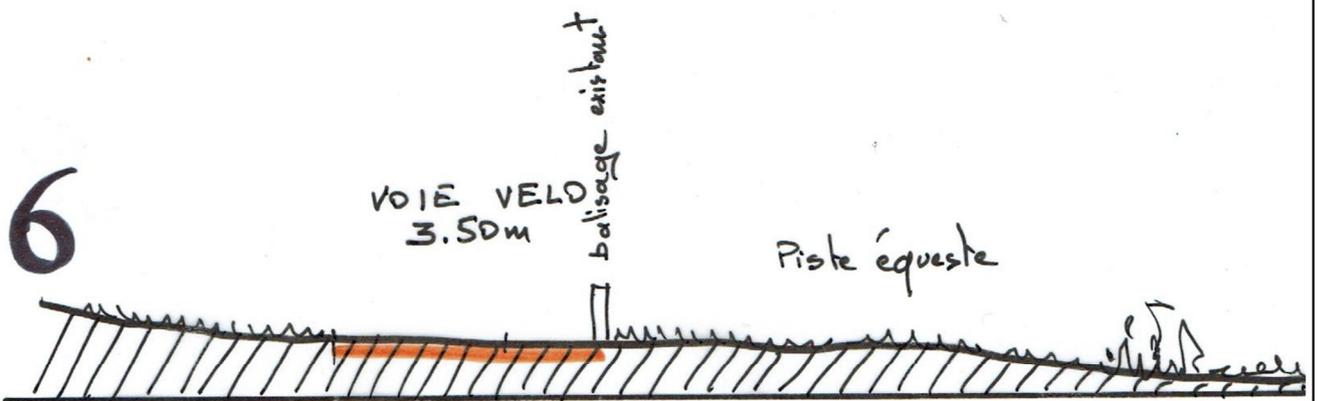




- emprise actuelle 14,50 pour stationnement en épis →
- Suppression d'une travée de stationnement côté dune
 - Aire de retournement conservée. Demi tour parking plein - secou



- Stationnement supprimé côté dune → voie vélo sur voie d'accès ex
- Voie de descente reportée sur stationnement Est



- section existant —
- Voie vélo élargie côté piste équestre

PA.6

PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE

Plan de situation des vues





VUE N°1 Voie en arrière de l'hôtel de la Pointe



VUE N°2 Stationnement au delà de l'hôtel



VUE N°3 Liaison parking hôtel - Kerneuc



VUE N°4 Sud du parking de Kerneuc



VUE N°5 Secteur Nord du parking de Kerneuc



VUE N°6 Entrée du parking de Kerneuc



VUE N°7 Interface sentier et accès parking Kerneuc



VUE N°8 Liaison kerneuc - kerler



VUE N°9 Accès au parking de Kerler par les passerelles



VUE N°10 Passerelles de Kerler

PA.7

PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN

Plan de situation des vues



Les vues lointaines sont limitées à la partie Nord du site au droit du marais



VUE N°1



VUE N°2

PA.8

PROGRAMME DES TRAVAUX

Epoque des travaux

Les travaux sont prévus à l'automne 2018, après la saison estivale et à partir du mois d'Octobre en période de moindre fréquentation du sentier et d'autre part en fin de période migratoire des oiseaux fréquentant le marais.

Phasage des travaux

Les travaux se dérouleront à partir du secteur de Kerler, depuis les passerelles côté dunes, afin de libérer prioritairement le secteur du marais.

Travaux préparatoires

1. Dépose du mobilier, implantation, signalétique et balisage de chantier.
2. Elargissement du chemin côté marais, travaux assez légers et pourront être réalisés sur deux jours. Les déblais herbeux seront stockés à proximité des zones à revégétaliser et pour la réalisation des talus.
3. Préparation des fonds de forme des parkings, nivellement du revêtement existant et reprise de zones dégradées.
4. Secteur Sud de Kerneuc, la voie vélo sera décapée sur environ 7cm. en rive de la voie fluxé afin de ne pas créer de bourrelet qui retiendrait l'eau entre les deux surfaces.
5. Préparation des fonds de forme secteur Sud, Hôtel : décapage et nivellement du chemin, scarification des stationnements supprimés et scarification légère de la partie sous les arbres en pied de dune au droit de l'hôtel.
6. Elargissement de la liaison Kerneuc vers hôtel, régalaage des déblais herbeux sur les parties scarifiées précédemment. Evacuation des terres contenant de l'ail triquètre.
7. Travaux en tranchée pour raccordement du point lumineux à l'arrière de l'hôtel par fourreau électrique.

Travaux de viabilités

1. Réalisation de la voie vélo en stabilisé, mise en place au finisher de concassé 0/20 sur une épaisseur finie de 10cm. en partant de Kerler au niveau de la passerelle. Compactage et raccordement parfait au terrain.
2. Réalisation du fluxé aux gravillons clairs sur les voies des stationnements après balayage.
3. Trottoir béton accès PMR Hôtel.

Travaux d'ouvrages divers

1. Mise en place des bornes amovibles,
2. Repose du portique, parking de Kerneuc
3. Traverses bois posées à plat, Kerneuc Sud.
4. Clôture filins secteur hôtel,
5. Signalétique.

Travaux de passerelle à Kerler

Ces travaux feront l'objet d'un lot à part et seront réalisés indépendamment des travaux sur le chemin. Réalisation en Octobre 2018. Pas d'intervention sur les berges. Mise en place de filets de chantier empêchant le piétinement des berges.

1. Dépose des passerelles,
2. Terrassement à l'arrière des culées et adaptation, coffrage et coulage de béton.
3. Pose du nouvel ouvrage.

Précautions environnementales.

Une attention particulière sera apportée aux travaux dans le secteur du marais, espace sensible, afin d'empêcher toute pollution ou toute dégradation du milieu. Limiter au maximum la présence d'engins à proximité du marais, prendre toutes mesures pour empêcher des fuites de carburants ou d'huile. Lors du coulage de béton, veiller à empêcher tous écoulements de laitance ou béton dans le marais.

Le personnel et tous les intervenants seront informés et devront mettre en place toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement des travaux.